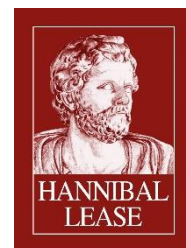




Rapport Annuel

2023



SOMMAIRE

- I. Présentation d’Hannibal Lease et du Groupe Hannibal Lease
- II. Mot du Président du Conseil d’Administration
- III. Mot du Directeur Général
- IV. Réalisation du secteur leasing et d’Hannibal Lease en 2023
- V. Structure du capital et Comportement boursier de l’action Hannibal Lease
- VI. Le Groupe Hannibal Lease : Périmètre de consolidation et activités des filiales
- VII. Activité et réalisations d’Hannibal Lease
- VIII. Gouvernance : Travaux du Conseil et des Comités
- IX. Eléments sur le Contrôle Interne et le Système d’Information
- X. Politique Sociale d’Hannibal Lease
- XI. Responsabilité Sociétale et Environnementale
- XII. Etats Financiers Individuels au 31 Décembre 2023
- XIII. Rapport des Commissaires aux Comptes : Hannibal Lease
- XIV. Stratégie et Business Plan d’Hannibal Lease 2023-2027
- XV. Projet de Résolutions de l’Assemblée Générale Ordinaire
- XVI. Evènement entre la date de clôture et la date d’établissement du rapport (Néant)
- XVII. Activité en matière de recherche et développement (Néant)
- XVIII. Les changements de méthode d’élaboration et de présentation des états financiers (Néant)

I. Présentation d'Hannibal Lease et du Groupe Hannibal Lease

I.1. Présentation d'Hannibal Lease

Informations Juridiques

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| Raison Sociale | : | Hannibal Lease S.A. |
| Forme Juridique | : | Société Anonyme |
| Objet | : | Leasing |
| Date de Création | : | 11-07-2001 |
| Capital Souscrit et Libéré | : | 55.000.000 Dinars Tunisiens |
| Adresse | : | Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman, - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |

Administration, Direction et Contrôle

Conseil d'Administration

| Membres | Qualité | Représenté par | Mandat |
|---|----------------|----------------------|-------------|
| Hedi DJILANI | Président | Lui-même | 2021 - 2023 |
| Investment Trust Tunisia S.A. | Administrateur | Hatem BEN AMEUR | 2021 - 2023 |
| Investment Trust Tunisia S.A. | Administrateur | Dadou Hedia DJILANI | 2021 - 2023 |
| La Financière Tunisienne S.A. | Administrateur | Ali Sabri ESSEGHAIER | 2021 - 2023 |
| Abderrazak BEN AMMAR | Administrateur | Lui-même | 2021 - 2023 |
| United Gulf Bank UGB | Administrateur | Mohamed Salah FRAD | 2021 - 2023 |
| Tunis International Bank TIB | Administrateur | Mariam HASSAD | 2021 - 2023 |
| Mutuelle Assurances de l'Enseignement MAE | Administrateur | Myriam BEN ABDENNEBI | 2021 - 2023 |
| Mohamed BERRAIES | Administrateur | Lui-même | 2021 - 2023 |
| Abdessatar KRIMI | Administrateur | Lui-même | 2021 - 2023 |
| Mohamed KAANICHE | Administrateur | Lui-même | 2021 - 2023 |

Direction

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Directeur Général | Mohamed-Hechmi DJILANI |
| Directeur Général Adjoint | Rafik MOALLA |

Commissaires aux comptes

| Société | Signataire | Adresse | Mandat |
|-----------------------|---------------|--|-----------|
| Cabinet Delta Consult | Said MALLEK | Immeuble Saadi - Tour CD 2ème étage - Bureau n°7 et n° 8 - Menzah IV - 1082 Tunis | 2022-2024 |
| Cabinet KPMG | Emna Rachikou | Les Jardins du Lac - BP n°317 Publiposte Rue Lac Echkel - Les Berges du Lac - 1053 Tunis | 2021-2023 |

I.2. Le Groupe Hannibal Lease

Le Groupe Hannibal Lease est positionné sur plusieurs métiers financiers complémentaires à l'activité Leasing, principalement à travers ses deux filiales AMILCAR LLD, spécialisée en Leasing opérationnel mobilier et NIDA SA, spécialisée en leasing opérationnel immobilier.

De plus, dans le cadre de l'appui aux secteurs stratégiques de l'économie tunisienne, en termes de financement et de conseil, le Groupe Hannibal Lease est présent dans d'autres métiers, notamment l'immobilier.

Le tableau ci-dessous illustre les participations entrant dans le périmètre de consolidation d'Hannibal Lease par métier.

| Société | Activité | Capital | % Détenu |
|----------------------|---------------------------------|------------|----------|
| AMILCAR LLD | Leasing opérationnel automobile | 1.250.000 | 99,16% |
| NIDA SA | Leasing opérationnel immobilier | 24.750.000 | 45,99% |
| IMMOBILIERE ECHERIFA | Promotion Immobilière | 8.700.000 | 26,56% |

II. Mot du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

L'année 2023 fut globalement satisfaisante pour Hannibal Lease qui a enregistré des niveaux d'activité et de profitabilité en progression.

Néanmoins, cette évolution s'est inscrite dans un contexte économique fragile, impacté par un taux d'inflation élevé, une politique monétaire conservatrice et une crise internationale impactant la disponibilité et les prix des matières premières ainsi que les produits industrialisés.

Ainsi, l'économie tunisienne a enregistré un taux de croissance de 0,6% à fin 2023 (contre un taux de 2,4 % à fin 2022). Le taux d'inflation sur l'ensemble de l'année 2023 s'établit à 8,1% (contre 10,1% à fin 2022). Le taux directeur de la Banque Centrale de Tunisie a augmenté de 75 points de base en janvier 2023 pour s'établir à 8,00%

Le Déficit Budgétaire a nettement diminué en 2023 pour atteindre 4,058 Milliards de Dinars (2,6% du PIB) contre 12,451 Milliards de Dinars en 2022 (8,7% du PIB). Sur le marché interbancaire, le Dinar Tunisien a enregistré en 2023 une dépréciation de 2,4% par rapport à l'Euro et une appréciation de 3,7% vis-à-vis du Dollar.

Aussi, le déficit de la balance commerciale a été en partie résorbé en 2023. Il s'est établi à 16.210,7 millions de Dinars (contre 25.231 millions de Dinars en 2022) avec un taux de couverture en progression de 4,7%, passant de 69,5% à 74,2%.

Pour sa part, le déficit énergétique a baissé de 8,5% en 2023 pour atteindre 9.665,7 millions de Dinars fin décembre 2023. Néanmoins, il s'accapare 56,6% du déficit commercial total à fin 2023 contre 41,9% un an auparavant.

Dans ce contexte, Hannibal Lease a enregistré, sur l'Exercice 2023, un Résultat Net Individuel de 10,218 millions de Dinars et un Résultat Net Consolidé de 13,065 millions de Dinars.

Tout comme l'année précédente, 2024 a démarré avec son lot de risques et inquiétudes. En effet, l'économie mondiale continue à avancer avec la crainte, toujours présente, d'une reprise de l'inflation et les principales banques centrales maintiennent une attitude prudente en s'interdisant toute détente monétaire pour le moment. Il s'agit d'une menace majeure qui pèse sur l'économie mondiale et plus particulièrement sur la Tunisie. L'inflation doit retrouver son niveau d'avant Covid sous peine de retard dans la reprise de l'investissement et de la croissance économique.

La guerre en Ukraine, le conflit Palestino-Israélien et les manœuvres d'évitement en Mer Rouge contribuent largement au dérèglement de l'économie mondiale, notamment sur un certain nombre de circuits d'approvisionnement. Ces conflits continueront à peser sur la zone Euro, notre principal partenaire économique.

Enfin, la pluviométrie et le niveau de stocks d'eau aux barrages sont en amélioration même si les volumes demeurent en dessous des zones de confort.

Nous continuons à espérer une bonne année touristique ainsi qu'une bonne contribution des TRE.

Notre établissement devra, comme toujours, s'adapter à ce contexte en ajustant sa stratégie ainsi que sa politique commerciale.

Le Président du Conseil d'Administration

Hédi DJILANI

III. Mot du Directeur Général

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Hannibal Lease a réalisé un exercice 2023 dans la trajectoire des objectifs fixés dans son plan d'affaires.

Ainsi, l'activité d'Hannibal Lease continue à s'inscrire dans une dynamique haussière tout en maintenant les niveaux des encours et des ratios prudentiels dans des fourchettes convenables.

Nous avons réalisé, en 2023, des Approbations 436,8 MDT (+10,1%) et des MEF de 341,1 MDT (+13,1%). Notre établissement a clôturé l'exercice avec des Encours de 546,6 MDT (+7,7%).

Nos activités ont permis de réaliser un PNB de 36,5 MDT, en hausse de 3,1%.

Cependant, les charges d'exploitation d'Hannibal Lease continuent à augmenter fortement, particulièrement au niveau des charges salariales, largement dépendantes de la convention collective sectorielle.

De ce fait, Hannibal Lease enregistre une légère baisse de son résultat d'exploitation qui atteint 18,3 MDT (-2,3%).

Les efforts de provisionnement consentis tout au long des exercices précédents ainsi que les progrès réalisés sur un certain nombre de dossiers ont permis de réduire considérablement la charge de provisionnement qui incombe à Hannibal Lease.

Nous enregistrons des Agios et Provisions additionnels de 1,798 MDT contre 9,831 MDT en 2022.

Hannibal Lease boucle l'exercice 2023 avec des CDL de 53,056 MDT (-14,0%) correspondant à 8,58%, couverts à hauteur de 72,4%.

Nous enregistrons, également, un stock de provisions collectives de 7,433 MDT.

L'exercice réalisé par Hannibal Lease a permis d'enregistrer un bénéfice de 10,218 MDT (+67,7%).

Le Groupe Hannibal Lease enregistre, également, des résultats satisfaisants.

Ainsi, Amilcar LLD, filiale à 99,16 % de Hannibal Lease et spécialisée dans le leasing opérationnel automobile, enregistre, à fin 2023, un bénéfice de 1,701 MDT (+20,0%).

Nida SA dans laquelle Hannibal Lease détient 45,99% et qui propose du leasing opérationnel immobilier, enregistre un bénéfice de 2,376 MDT (+21,98%).

Enfin, Immobilière Echerifa, détenue à 26,56 % par Hannibal Lease, enregistre un bénéfice de 0,310 MDT.

Ainsi, Hannibal Lease enregistre un bénéfice consolidé 2023 de 13,065 MDT, en augmentation de 63,8%.

L'exercice 2024 s'annonce plus complexe du fait de la baisse sensible de l'investissement ainsi qu'une disponibilité du matériel roulant rendue plus compliquée par la baisse des quotas et le changement de certaines routes maritimes.

Nous constatons, également, une stabilisation de l'inflation ainsi que du TMM en ce premier trimestre 2024.

Le coût du risque devra retrouver un niveau en adéquation avec la conjoncture économique ainsi que les difficultés qui s'en suivent.

Le Directeur Général

Mohamed-Hechmi DJILANI

IV. Structure du capital et Comportement boursier de l'action

IV.1. Structure du Capital

Le capital d'Hannibal Lease s'élève à 55.000.000 de dinars composé de 11.000.000 actions d'une valeur nominale de cinq dinar chacune. Au 31 Décembre 2023, la répartition du capital est présentée dans les tableaux ci-dessous :

| Actionnaires | Nombre d'actions et de droits de vote | Montant en Dinars | % du capital et des droits de vote |
|---------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Groupe DJILANI | 5 079 730 | 25 398 650 | 46,18% |
| Groupe KIPCO | 1 568 946 | 7 844 730 | 14,26% |
| CTAMA | 864 962 | 4 324 810 | 7,86% |
| MAE | 600 106 | 3 000 530 | 5,46% |
| Autres actionnaires | 2 811 504 | 14 057 520 | 25,56% |
| Actions propres | 74 752 | 373 760 | 0,68% |
| Total | 11 000 000 | 55 000 000 | 100,00% |

Le tableau ci-dessous présente Capital et des droits de vote détenus par les membres du Conseil d'Administration au 31-12-2022 :

| Administrateur | Nombre d'actions et de droits de vote | Montant en Dinars | % du capital et des droits de vote |
|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Investment Trust Tunisia S.A. | 3 015 048 | 15 075 240 | 27,41% |
| Financière Tunisienne S.A. | 1 548 389 | 7 741 945 | 14,08% |
| United Gulf Bank | 1 227 520 | 6 137 600 | 11,16% |
| MAE | 600 106 | 3 000 530 | 5,46% |
| Tunis International Bank | 341 426 | 1 707 130 | 3,10% |
| Hedi DJILANI | 46 977 | 234 885 | 0,43% |
| Abderrazak BEN AMMAR | 37 400 | 187 000 | 0,34% |
| Mohammed KAANICHE | 10 | 50 | 0,0001% |
| Abdessatar KRIMI | 0 | 0 | 0,00% |
| Mohamed BERRAIES | 0 | 0 | 0,00% |
| Total | 6 816 876 | 34 084 380 | 61,9801% |

L'actionnariat tunisien est réparti de la façon suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions et de droits de vote | Montant en Dinars | % du capital et des droits de vote |
|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Actionnaires Tunisiens | 9 431 054 | 47 155 270 | 85,74% |
| Personnes Morales | 7 764 958 | 38 824 790 | 70,59% |
| Ayant 3% et plus | 6 028 505 | 30 142 525 | 54,80% |
| Ayant moins de 3% | 1 736 453 | 8 682 265 | 15,79% |
| Personnes Physiques | 1 666 096 | 8 330 480 | 15,15% |
| Ayant 3% et plus | - | - | 0,00% |
| Ayant moins de 3% | 1 666 096 | 8 330 480 | 15,15% |

L'actionnariat étranger est réparti de la façon suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions et de droits de vote | Montant en Dinars | % du capital et des droits de vote |
|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Actionnaires Etrangers | 1 568 946 | 7 844 730 | 14,26% |
| Personnes Morales | 1 568 946 | 7 844 730 | 14,26% |
| Ayant 3% et plus | 1 568 946 | 7 844 730 | 14,26% |
| Ayant moins de 3% | - | - | 0,00% |
| Personnes Physiques | - | - | 0,00% |
| Ayant 3% et plus | - | - | 0,00% |
| Ayant moins de 3% | - | - | 0,00% |

IV.2. Comportement boursier de l'action

Le titre Hannibal Lease a augmenté de 16,51% en 2023 pour clôturer à 5,270 Dinars et le volume de ses échanges sur l'année a atteint 0,935 Millions de Dinars.

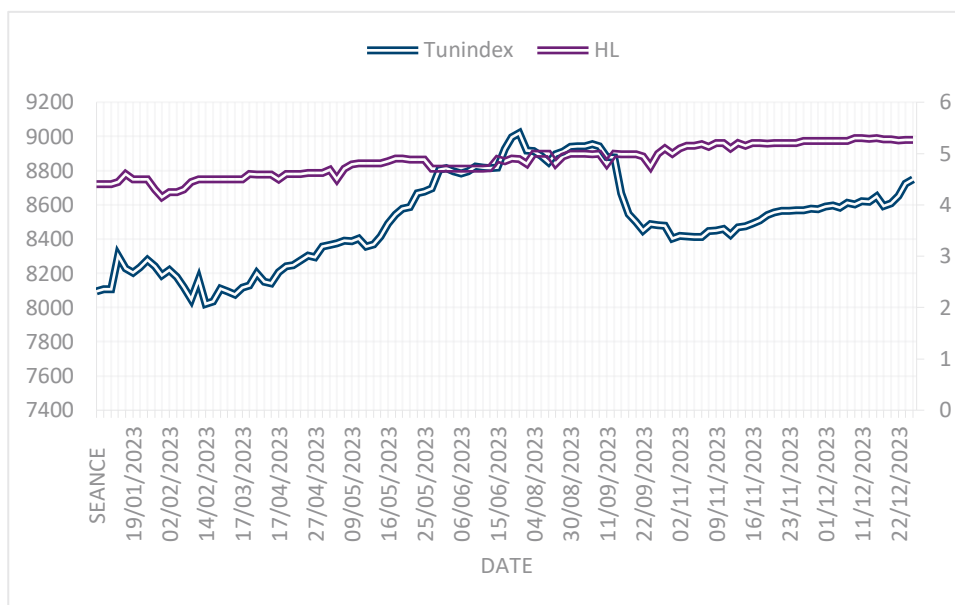
| Chiffres clés | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Capital | 55 000 000 | 55 000 000 | 55 000 000 |
| Capitalisation boursière en Millions de Dinars | 32,010 | 48,400 | 57,970 |
| Résultat net par action | 0,378 | 0,558 | 0,935 |
| Dividende par action | 0,200 | 0,300 | 0,400 |
| Rendement Dividende | 4,00% | 6,82% | 7,59% |
| PER | 7,70 | 7,88 | 5,63 |
| Cours au 31/12 | 2,91 | 4,40 | 5,27 |
| Plus haut de l'année | 3,38 | 4,64 | 5,30 |
| Plus bas de l'année | 2,7 | 2,75 | 4,15 |
| Performance du titre | -9,06% | 33,86% | 16,51% |

L'indice de référence de la Bourse de Tunis, le TUNINDEX, a enregistré une progression de 7,90% durant l'année 2023 contre une hausse de 15,10% durant l'année 2022. L'indice TUNINDEX20 a affiché, la même tendance avec une hausse de 6,50% durant l'année 2023 contre une progression de 18,09% durant l'année 2022. Sept des douze indices sectoriels publiés par la Bourse de Tunis ont enregistré des performances positives à la clôture de l'année 2023. Les meilleures performances reviennent à l'indice « Services Financiers » avec 33,59% et à l'indice « Sociétés Financières » avec 13,31%.

Le cours de l'action Hannibal Lease a évolué en 2023 dans une fourchette de prix comprise entre un minimum de 4,150 dinars et un maximum de 5,300 dinars. Ces pics ont été atteints au cours du mois Février et Décembre.

Le cours de clôture de la séance de bourse du 31 Décembre 2023 s'est établi à 5,270 dinars contre 4,64 dinars au 31 Décembre 2022 enregistrant une amélioration de 16,51%

Au cours de l'exercice 2023, le volume des échanges sur le titre HL a porté sur 875 063 actions correspondant à un montant global de 4 036 913 dinars et un total de 490 transactions.



Rachat d'actions : Nature et cadre légal de l'opération

Article 19 (nouveau) (Loi 99-92 du 17 Août 1999, art 7)

Les sociétés admises à la cote de la bourse peuvent acheter les actions qu'elles émettent en vue de réguler leurs cours sur le marché.

A cette fin, l'Assemblée Générale ordinaire doit avoir expressément autorisé le Conseil d'Administration de la société à acheter et à revendre ses propres actions en bourse.

Le Conseil d'Administration fixe notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

Cette autorisation ne peut être accordée pour une durée supérieure à trois ans. La société ne peut détenir plus de 10% des actions déposées auprès de la société de dépôt, de compensation et de règlement prévue par l'article 77 de la présente loi.

Ces actions doivent être mises sous la forme nominative et entièrement libérées lors de l'acquisition.

La société doit disposer, au moment de la décision de l'Assemblée Générale de réserves autres que les réserves légales, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions à acquérir calculée sur la base du cours justifiant la régulation du marché.

Les actions détenues par la société émettrice ne donnent droit ni aux dividendes, qui doivent être déposés dans un compte de report à nouveau, ni au droit de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, ni au droit de vote. Elles ne sont pas prises en considération pour le calcul des différents quorums.

Avant de procéder à l'exécution de la décision de l'Assemblée précitée, la société doit en informer le Conseil du Marché Financier. A la clôture de l'opération de régulation, la société adresse au Conseil du Marché Financier un rapport détaillé sur son déroulement et sur les effets qu'elle a engendré.

Régulation du Cours Boursier

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 16 Juin 2020, a autorisé le Conseil d'Administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

La Banque Centrale de Tunisie a interdit aux banques et aux établissements financiers à travers la Note aux Banques et aux établissements Financiers 2020-17 à revendre et à racheter leur titre.

L'Assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans à partir de la date de cette Assemblée.

Les mouvements enregistrés au titre de l'exercice 2023 sur cette rubrique « actions propres » se détaillent comme suit :

| Actions propres | Nombre | Montant (en dinars) |
|----------------------------------|---------------|--------------------------------|
| Solde au 31 décembre 2022 | 74 753 | 404 890 |
| Achat de l'exercice | 0 | 0 |
| Solde au 31 décembre 2023 | 74 753 | 404 890 |

Le nombre des actions détenues par Hannibal Lease représente, au 31 Décembre 2023, 0,68% des actions en circulation.

Conditions d'accès aux Assemblées

Les conditions d'accès aux Assemblées Générales sont définies par l'Article 24 des Statuts d'Hannibal Lease.

ARTICLE 24 – ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

I. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales Ordinaires et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, tant qu'il possède au moins dix (10) actions.

Plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum prévu par les statuts et se faire représenter par l'un d'eux.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription des actions dans les registres de la société huit (8) jours au moins avant l'Assemblée.

II. Tout actionnaire peut se faire représenter par une personne de son choix. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

III. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi.

Le formulaire doit parvenir à la société un jour avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats :

Les dispositions d'affectation des résultats sont définies par l'Article 32 des Statuts d'Hannibal Lease.

ARTICLE 32 – FIXATION – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital.

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de ce qui suit :

- une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.
- La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés.
- Les réserves et fond que l'assemblée générale juge utile de constituer.

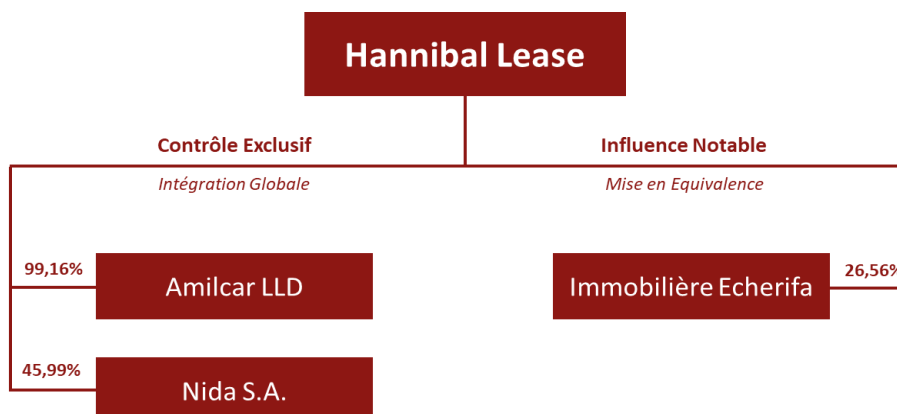
L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieure au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

La perte s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale reportée à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

V. Le Groupe Hannibal Lease : Périmètre de consolidation et activités des filiales

Outre Hannibal Lease, le Groupe comprend les sociétés Amilcar LLD et NIDA S.A, détenues respectivement à hauteur de 99,16% et 45,99% et mises en intégration globale, ainsi qu'Immobilière Echerifa détenue à hauteur de 26,56%, et mise en équivalence.



V.1. Indicateurs clés 2023

Le Groupe Hannibal Lease a réalisé un Résultat Net Consolidé bénéficiaire de 13,065 Millions de Dinars en 2023 contre 7,977 Million de Dinars au titre de l'exercice 2022. Le total Bilan du Groupe a enregistré une hausse de 6,4% en 2023 pour s'établir à 674,396 Millions de Dinars et les Fonds Propres ont atteint 91,419 Millions de Dinars soit une hausse de 11,8% par rapport à fin 2022.

| En Milliers de Dinars | Total Bilan | | Capitaux Propres | | Chiffre d'Affaires | | Résultat Net | |
|-----------------------|-------------|--------|------------------|--------|--------------------|--------|--------------|-------|
| | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 |
| AMILCAR LLD | 28 247 | 36 194 | 5 014 | 6 715 | 10 077 | 11 852 | 1 418 | 1 701 |
| NIDA SA | 30 592 | 35 932 | 22 431 | 29 374 | 7 541 | 7 365 | 1 948 | 2 376 |
| IMMOBILIERE ECHERIFA | 12 695 | 15 813 | 12 211 | 12 521 | 2 477 | 446 | 874 | 310 |

V2. AMILCAR LLDInformation Juridique

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Création | 26-09-2009 |
| Forme Juridique | Société Anonyme |
| Objet | Leasing opérationnel automobile |
| Capital Souscrit et Libéré | 1.250.000 Dinars Tunisiens |
| Adresse | 45, Rue 8601 ZI Charguia I 2053-Tunis |
| Effectif | 20 |

Conseil d'Administration

| Membres | Qualité | Représenté par | Mandat |
|-----------------------|----------------|------------------------|---------------|
| Rafik MOALLA | Président | Lui-même | 2023 - 2025 |
| Ahmed Mongi HORCHANI | Administrateur | Lui-même | 2023 - 2025 |
| Mohamed Hichem MSADEK | Administrateur | Lui-même | 2023 - 2025 |
| Sadri SANCHO | Administrateur | Lui-même | 2023 - 2025 |
| Hannibal Lease S.A | Administrateur | Mohamed Hechmi-DJILANI | 2023 - 2025 |

Direction

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Président du Conseil d'Administration | Rafik MOALLA |
| Directeur Général | Ahmed Mongi HORCHANI |

Commissaires aux comptes

| Société | Adresse | Mandat |
|----------------|--|---------------|
| FINOR | Immeuble Internationale City Center-Tour des Bureaux Centre Urbain Nord - 1082 Tunis -Tunisie | 2022-2024 |

VI. Activités et réalisations d’Hannibal Lease

VI.1. Faits marquants

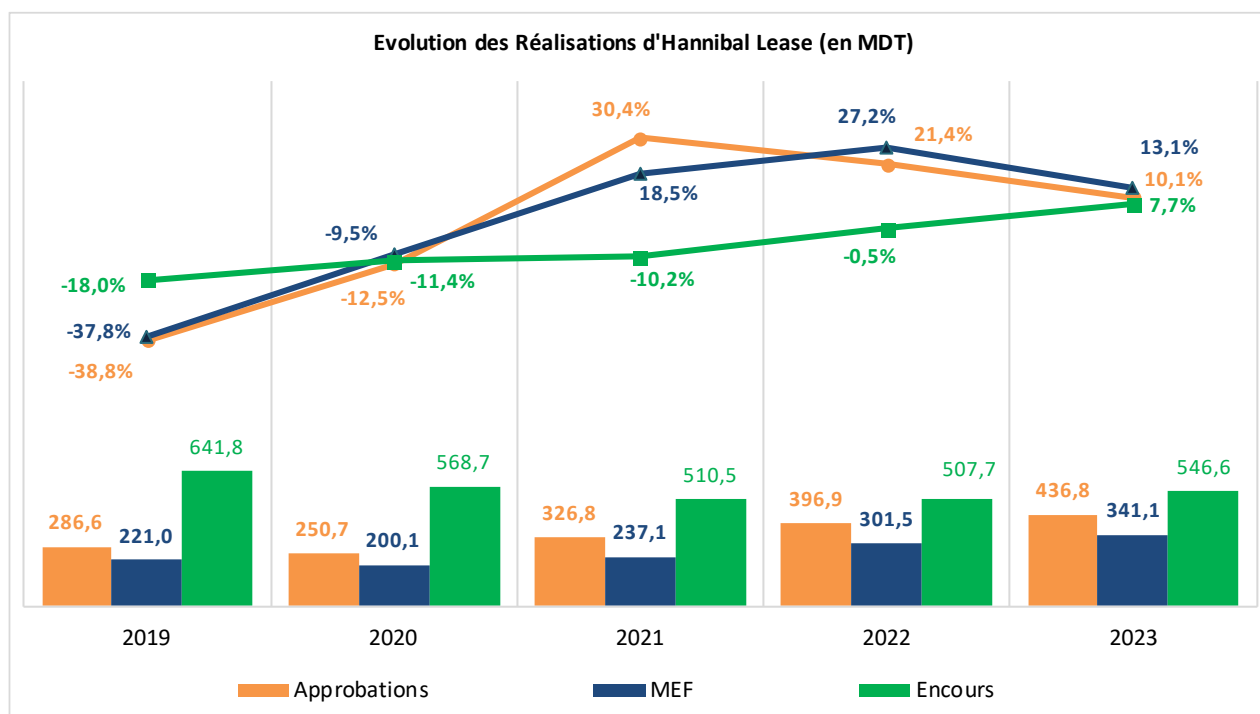
Renforcement du contrôle, de l’organisation et de la conformité :

Poursuivant ses actions visant l’efficacité du système de contrôle interne, Hannibal Lease a poursuivi la mise à jour de ses procédures pour être conforme à sa nouvelle organisation.

Le fonds souverain « SANAD FUND » a manifesté son intérêt pour le rachat de 22 % du capital d’Hannibal Lease.

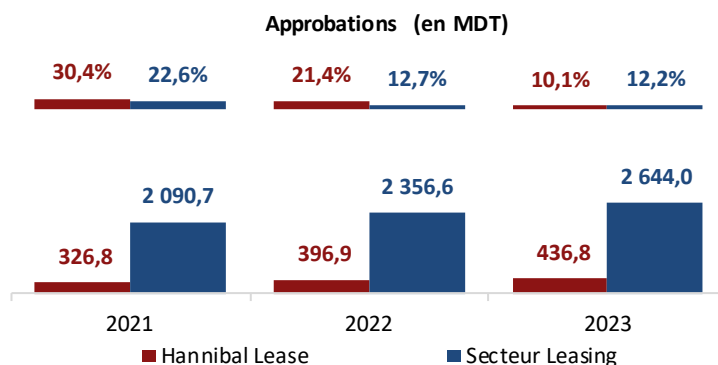
VI.2. Réalisations d’Hannibal Lease en 2023

Les réalisations du secteur leasing et d’Hannibal Lease, exprimées en termes d’Approbations et de Mises en Force, ont continué en 2023, la croissance amorcée en 2021. En effet, les Mises en Force d’Hannibal Lease se sont établies à 341,1 Millions de Dinars et celles du Secteur Leasing se sont élevées à 2.162,6 Millions de Dinars en 2023, enregistrant des taux de croissance respectifs de 13,1% et 13,9%. L’encours des créances d’Hannibal Lease a enregistré une croissance de 7,7% en 2023 pour s’établir à 546,6 Millions de Dinars, et celui du Secteur Leasing a progressé de 6,9% pour atteindre 3.785 Millions de Dinars.



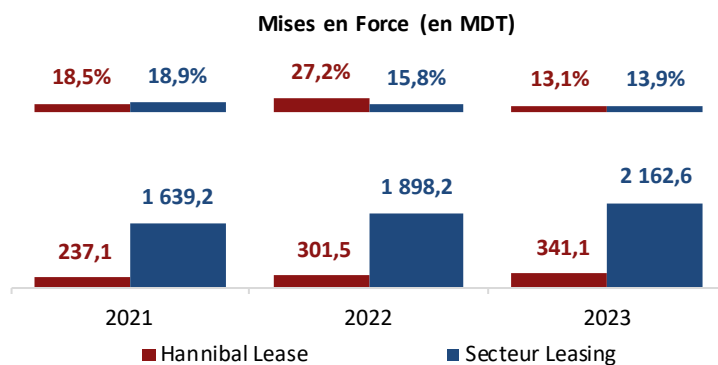
Les Approbations

Au terme de l'année 2023, Hannibal Lease a réalisé un volume d'approbation de 436,8 Millions de Dinars, en hausse de 10% par rapport à 2022.

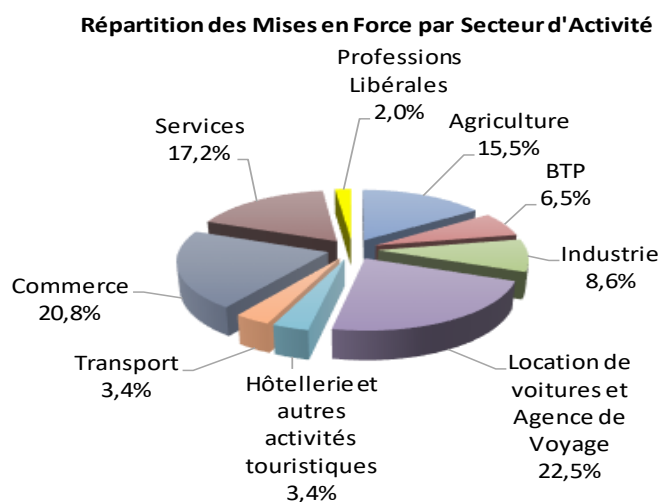


Les Mises en Force

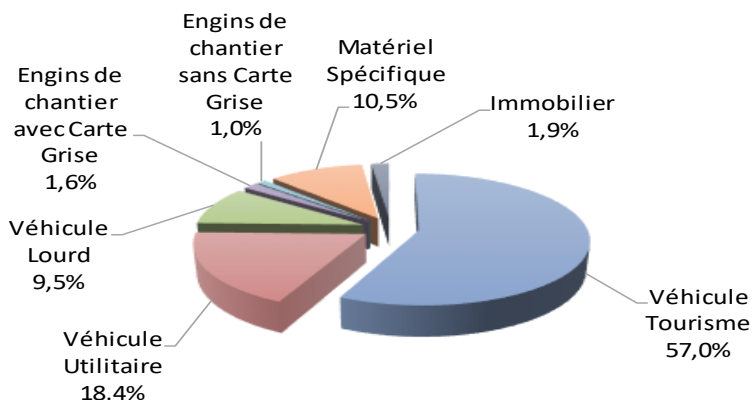
En termes de Mises en Force, Hannibal Lease a réalisé, en 2023, des Mises en Force de 341,1 Millions de Dinars, en hausse de 13% par rapport à 2022.



Les répartitions des Mises en Force par secteur d'activité et type de matériel sont présentées comme suit :

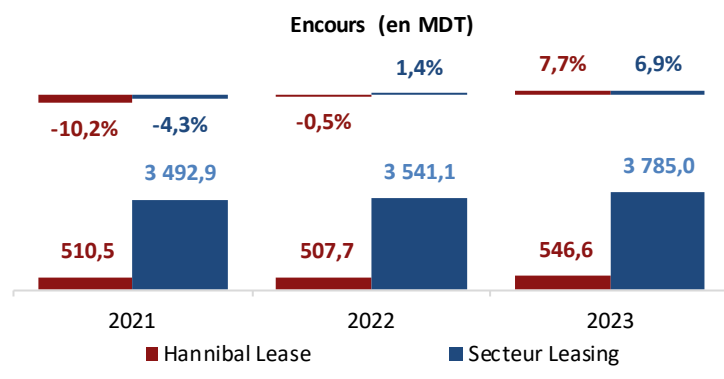


Répartition des Mises en Force par Type de Matériel



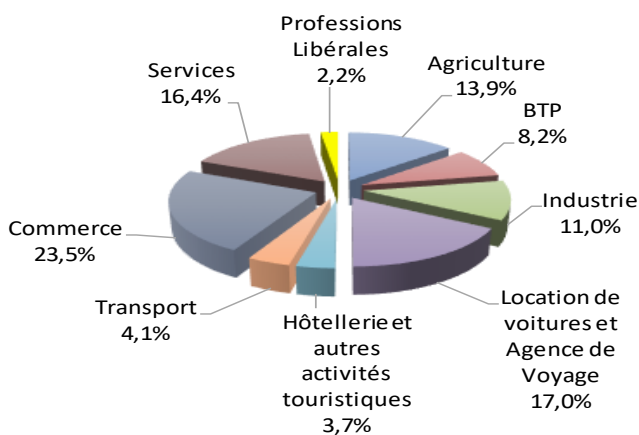
L'Encours

L'Encours a atteint, au terme de 2023, 546,6 Millions de Dinars en hausse de 7,7% par rapport au 31 Décembre 2022.

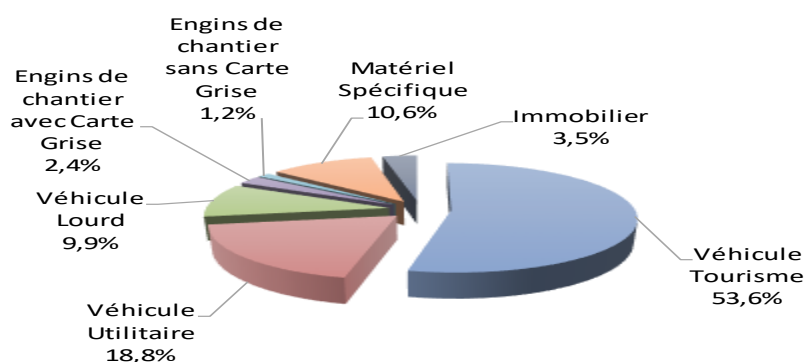


Les répartitions de l'encours par secteur d'activité et type de matériel sont présentées comme suit :

Répartition de l'Encours par Secteur d'Activité



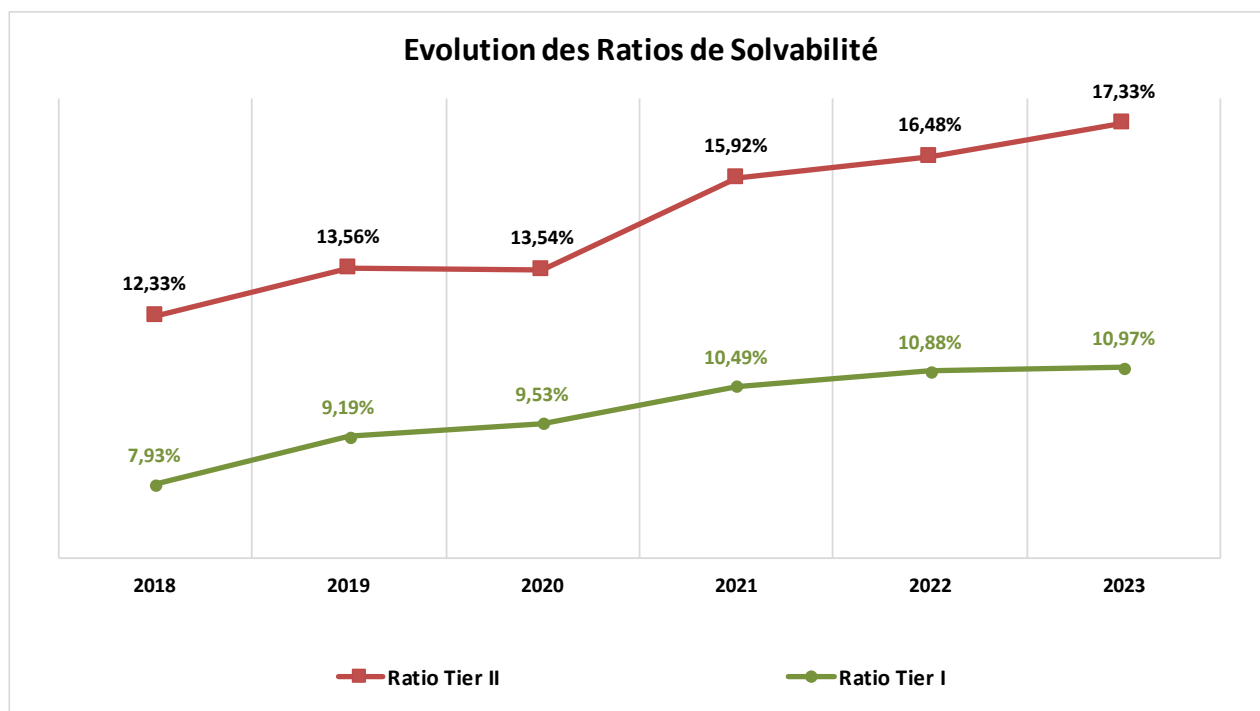
Répartition de l'Encours par Type de Matériel

VI.3. Ratios de rentabilité, réglementaires et de contrôle des risquesRatios de rentabilité

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|-------|-------|------|
| PNL / Total Actif | 5% | 6% | 6% |
| Résultat net / PNL | 13,5% | 17,2% | 28% |
| Résultat net / FP (ROE) | 5,82% | 8,15% | 9% |
| Résultat net / Total Actif (ROA) | 0,68% | 1,03% | 2% |

Ratios réglementaires

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------|-------|--------|
| Fonds propres nets | 101,4 | 106,2 | 119,4 |
| Total Fonds propres nets de base (en MD) | 67,1 | 70,1 | 75,6 |
| Ratio de couverture des risques (Tier II) | 15,9% | 16,5% | 17,3% |
| Ratio de couverture des risques Global | 10,5% | 10,9% | 10,97% |



Ratios de contrôle des Risques

Norme 1 : a- Les risques individuels dépassant 5% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 3 fois les FPN de l'établissement.

| 2021 | 2022 | 2023 |
|------|------|------|
| 0,20 | 0,18 | 0,34 |

Norme 1 : b- Les risques individuels dépassant 15% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 1,5 fois les FPN de l'établissement.

A ce titre, il n'a pas été identifié d'engagements en dépassement de ce ratio au 31 décembre 2023.

Norme 2 : Le risque encouru sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des FPN de l'établissement.

Au 31 Décembre 2023, aucun risque individuel ne dépasse 25% des Fonds Propres Nets.

Norme 3 : Le risque global encouru sur les parties liées ne doit pas dépasser 25% des FPN de l'établissement.

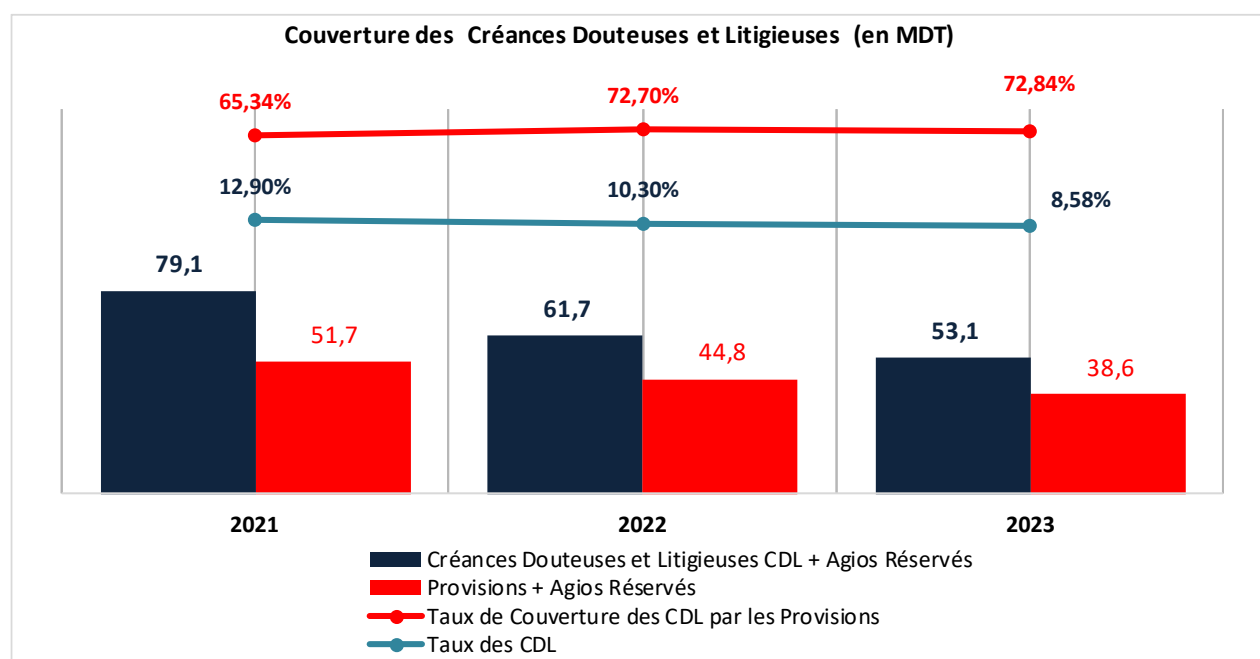
| 2021 | 2022 | 2023 |
|--------|--------|--------|
| 22,11% | 20,99% | 23,46% |

VI.4. Ratios de rentabilité, réglementaires et de contrôle des risques

CDL et Ratios de qualité des risques

En Millions de Dinars

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------|--------|--------|
| Créances Douteuses et Litigieuses CDL + Agios Réservés | 79,1 | 61,7 | 53,1 |
| Provisions + Agios Réservés | 51,7 | 44,8 | 38,6 |
| Taux des CDL | 12,90% | 10,30% | 8,58% |
| Taux de Couverture des CDL par les Provisions | 65,34% | 72,70% | 72,84% |



VII. GOVERNANCE : TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMMITES

Rapport du Conseil d'Administration sur ses activités au courant de l'année 2023 (en application de l'article 39 de la BCT N°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

Le Code de Gouvernance

La gouvernance d'Hannibal Lease se réfère à des principes et des bonnes pratiques qui conditionnent la bonne marche de son système de contrôle interne et de gestion des risques et qui sont consignés dans son code de gouvernance. Parmi les principes adoptés, on peut citer :

- L'indépendance des organes de contrôle.
- La composition optimale du Conseil d'Administration.
- La compétence et la diligence des membres du Conseil d'Administration.
- L'existence des Comités spécialisés assistant le Conseil d'Administration dans ses travaux.
- Le fonctionnement fiable et démocratique de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- La séparation des pouvoirs de contrôle et d'exécution.

- Le pilotage des rémunérations.
- La gestion et l'encadrement optimal des risques.
- La transparence des informations comptables et financières.

En adoptant ces principes, Hannibal Lease vise à garantir les équilibres fondamentaux de la société, son intérêt social et sa performance durable et partenariale.

Principe 1 : Hannibal Lease adopte une structure claire de gouvernance d'entreprise

Hannibal Lease est dirigée par un Conseil d'Administration collégial. Le rôle du Conseil d'Administration est de viser le succès à long terme de la société en assurant le leadership entrepreneurial et en permettant l'évaluation et la gestion des risques. Les responsabilités du Conseil d'Administration sont définies dans les statuts de la société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration définit ses responsabilités, ses obligations, sa composition et son fonctionnement dans les limites fixées par les statuts de la société. Le Conseil d'Administration est organisé de manière à permettre l'exécution efficace de ses tâches. Le Conseil d'Administration décide des valeurs et de la stratégie de la société, du niveau de risques qu'elle accepte de prendre et de ses politiques clés. Le Conseil d'Administration veille à ce que le leadership, les ressources humaines et financières nécessaires soient disponibles pour permettre à la société d'atteindre ses objectifs. Le Conseil d'Administration décide de la structure du management exécutif et détermine les pouvoirs et les obligations qui sont confiés au management et procède à l'examen et au contrôle des performances du management exécutif et la réalisation de la stratégie de la société.

Principe 2 : Hannibal Lease se dote d'un Conseil d'Administration effectif et efficace qui prend des décisions dans l'intérêt social

Le Conseil d'Administration s'assure que ses obligations vis-à-vis de tous les actionnaires sont comprises et remplies. Il rend compte aux actionnaires de l'exercice de ses responsabilités. La composition du Conseil d'Administration assure que les décisions soient prises dans l'intérêt social.

La totalité du Conseil d'Administration est constituée d'Administrateurs non exécutifs et deux d'entre eux sont indépendants, conformément aux critères de l'article 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016, relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.

Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Principe 3 : La Société instaure une procédure rigoureuse et transparente pour la nomination et l'évaluation du Conseil d'Administration et de ses membres

Le Comité des Nominations et des Rémunérations recommande des candidats appropriés au Conseil d'Administration ou pour tout poste de l'encadrement supérieur. Celui-ci propose ensuite la nomination ou la réélection à l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour toute nouvelle nomination d'Administrateur, une évaluation est faite des compétences, des connaissances et de l'expérience existantes et nécessaires au sein du Conseil d'Administration et, sur la base de cette évaluation, une description du rôle, ainsi que des compétences, des connaissances et de l'expérience requises est élaborée.

Le Président veille à ce que les nouveaux Administrateurs reçoivent une formation initiale adéquate leur permettant de contribuer rapidement aux travaux du Conseil d'Administration.

L'évaluation régulière par le Conseil d'Administration de sa propre efficacité a pour objectif de favoriser l'amélioration continue de la gouvernance de la société. Une évaluation périodique de la contribution de chaque administrateur a lieu en vue d'adapter la composition du Conseil d'Administration pour tenir compte des changements de circonstances.

L'organe d'administration réalise selon une périodicité annuelle une auto-évaluation ainsi qu'une évaluation des travaux de ses comités et de chacun de ses membres, et prend les mesures correctives nécessaires à la lumière des évaluations élaborées.

Cette évaluation porte notamment sur :

- les modalités de fonctionnement de l'organe d'administration et de ses comités,

- les modalités de préparation et d'examen des questions importantes,
- l'appréciation de la qualification, de l'assiduité et de la contribution effective de chaque membre aux travaux de l'organe d'administration et de ses comités, et
- l'appréciation de la structure, de la taille et de la composition de l'organe d'administration et des comités et leurs adéquations avec les attributions et les objectifs fixés.

L'organe d'administration veille à ce que les actionnaires soient informés, au niveau du rapport de gestion, de l'évaluation de l'action de l'organe d'administration et de ses comités et, le cas échéant, des suites données à cette évaluation qui

doit être effectuée conformément à la méthodologie prévue par l'article 42 alinéa 4 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie 2021-05.

Principe 4 : La société assure l'équilibre des pouvoirs :

Le cadre de gouvernance doit consacrer l'équilibre des pouvoirs à travers l'instauration d'un système approprié de pouvoirs et de contre-pouvoirs, de responsabilité et de reddition de comptes.

Principe 5 : La société veille au traitement équitable des actionnaires :

Il se traduit particulièrement par :

- l'obtention en temps opportun et d'une façon régulière des informations pertinentes et significatives sur l'établissement,
- la participation et le vote aux assemblées générales,
- la facilitation de la participation effective des actionnaires aux grandes décisions relatives à la gouvernance de l'établissement.

Principe 6 : Hannibal Lease engage avec les actionnaires existants et potentiels un dialogue basé sur la compréhension mutuelle des objectifs et des attentes

Hannibal Lease assure un traitement égal des actionnaires et respecte leurs droits. La société veille à ce que tous les moyens et les informations permettant aux actionnaires d'exercer leurs droits soient disponibles. La société publie l'identité des principaux actionnaires avec une description de leurs droits de vote et de leurs droits de contrôle spéciaux et, s'ils agissent de concert, une description des éléments clés des accords d'actionnaires existants. La société publie aussi les autres relations directes et indirectes entre elle-même et ses principaux actionnaires. La société rend les informations utiles accessibles par le biais des sites de la BVMT et du CMF avant l'Assemblée Générale. Lors de la convocation aux Assemblées Générales, la société communique les explications adéquates concernant les points de l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration. Le président dirige l'Assemblée Générale et prend les mesures nécessaires pour qu'il soit répondu aux questions pertinentes formulées par les actionnaires. Lors de l'Assemblée Générale, les Administrateurs répondent aux questions relatives au rapport annuel et aux points portés à l'ordre du jour.

Principe 7 : La Société rémunère les Administrateurs et les managers exécutifs de manière équitable et responsable

Le niveau de rémunération est suffisant pour attirer, garder et motiver des administrateurs et managers exécutifs ayant le profil défini par le Conseil d'Administration. La société établit un rapport de rémunération préparé par le Comité des Nominations et des Rémunérations. Aucun individu ne peut décider de sa propre rémunération. Le montant des rémunérations et autres avantages accordés directement ou indirectement aux dirigeants d'Hannibal Lease est publié dans le rapport de rémunération. Cette information est ventilée comme suit :

- Rémunération de base.
- Rémunération variable : tout bonus avec indication des modalités de paiement de cette rémunération variable.
- Pension : les montants versés pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport annuel, avec une explication des plans de pension applicables, et
- Les autres composantes de la rémunération, telles que le coût ou la valeur monétaire de la couverture d'assurances et avantages en nature, avec une explication des caractéristiques des principales composantes.

Le Conseil d'Administration approuve la nomination du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et du personnel clé après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Principe 8 : Tous les Administrateurs font preuve d'intégrité et d'indépendance de jugement

Dans les prises de décisions, l'intégrité et l'indépendance de jugement sont requises de tous les administrateurs. Les Administrateurs veillent à obtenir des informations détaillées et adéquates et à en prendre connaissance de manière approfondie afin d'acquiescer et de maintenir une compréhension claire des aspects clés des affaires de l'entreprise

Chaque Administrateur organise ses affaires personnelles et professionnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec la société. Les transactions entre la société et ses Administrateurs sont conclues aux conditions normales de marché.

Le Conseil d'Administration établit une politique relative aux transactions ou autres relations contractuelles entre la société, y compris les sociétés liées, et les Administrateurs lorsque ces transactions ou les autres relations contractuelles ne sont pas couvertes par les dispositions légales en matière de conflit d'intérêts.

Le Conseil d'Administration prend toutes les mesures nécessaires et utiles en vue d'une application effective et efficace des règles en matière d'abus de marché.

Principe 9 : Le Conseil d'Administration constitue des Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration est constitué des Comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet.

Hannibal Lease a mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, trois Comités à savoir :

- Le Comité d'Audit.
- Le Comité des Risques.
- Le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration veille à ce que le Conseil d'Administration nomme les membres et le président de chaque Comité. Chaque Comité comprend au moins trois membres. La durée du mandat comme membre d'un Comité n'excède pas celle du mandat d'Administrateur. La composition concrète d'un Comité tient compte des besoins et qualifications nécessaires pour le fonctionnement optimal du Comité. Chaque Comité peut inviter à ses réunions toute personne qui n'en fait pas partie. Les Comités émanant du Conseil d'Administration sont habilités à demander des conseils professionnels externes aux frais de la société après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration. Les présidents du comité d'Audit et du comité des risques doivent être des administrateurs indépendants.

Principe 10 : La Société définit une structure claire de management exécutif :

Afin de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et en référence aux principes fondamentaux, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 Mai 2017 a décidé d'opter pour la séparation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de l'établissement. Il représente Hannibal Lease dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées d'Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de l'établissement. A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'établissement.

Le Conseil d'Administration arrête, en concertation étroite avec le Directeur Général, le règlement d'ordre intérieur du management exécutif, comprenant ses responsabilités, ses obligations, ses pouvoirs, sa composition et son mode de fonctionnement.

Des procédures claires existent pour les points suivants :

- Proposition par le management exécutif de décisions à prendre par le Conseil d'Administration.
- Prise de décisions par le management exécutif.
- Rapport au Conseil d'Administration sur les décisions clés prises par le management exécutif.
- Évaluation du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et des autres membres du management exécutif.

Principe 11 : La société assure la transparence et de diffusion de l'information à toutes les parties prenantes :

Le cadre de gouvernance doit garantir la diffusion en temps opportun d'informations fiables et pertinentes à toutes les parties prenantes sur tous les sujets d'importance significative pour l'établissement notamment son actionnariat, sa situation financière, ses performances, sa gouvernance, son profil de risque et sa conformité.

Principe 12 : Hannibal Lease assure une publication adéquate de sa gouvernance d'entreprise :

Hannibal Lease établit un code décrivant tous les aspects principaux de sa gouvernance d'entreprise. Ce code est mis à jour aussi souvent que nécessaire pour refléter à tout moment la gouvernance d'entreprise de la société. Il est disponible sur le site internet de la société. La société établit une déclaration dans son rapport annuel, décrivant tous les événements pertinents concernant la gouvernance d'entreprise de l'exercice écoulé. Cette déclaration est comprise dans une section spécifique du rapport annuel. La société indique, à la fois, dans sa déclaration et dans sa charte, qu'elle a adopté le présent Code comme son code de référence.

Principe 13 : La société adopte la proportionnalité :

Le cadre de gouvernance doit être adapté à la taille de l'établissement, à son caractère systémique au sens de l'article 69 de la loi n°2016-48, à sa situation financière au sens des articles 100, 101 et 102 de cette même loi, à son profil de risque ainsi qu'à la nature et à la complexité de ses activités et de ses opérations.

Ce principe doit être appliqué sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

VII.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease est composé de 11 Administrateurs dont deux indépendants au sens de l'article 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissement Financiers et la Circulaire BCT N°2021-05 et un membre qui représente les actionnaires minoritaires au sens de 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissement Financiers. Les membres du Conseil d'Administration possèdent les qualifications requises leur permettant d'accomplir convenablement leur mission. Ils ont une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de l'établissement et une capacité d'analyse développée. Les membres du Conseil d'Administration remplissent les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur afin de conférer aux décisions du Conseil la crédibilité et l'objectivité requises. La composition du Conseil d'Administration d'Hannibal Lease est optimale et conforme aux normes et aux standards et à la réglementation en vigueur ce qui lui permet d'exercer convenablement ses missions et d'assurer le bon fonctionnement de cet organe. Le tableau suivant présente le parcours professionnel de ses membres :

| Membre | Parcours professionnel lors des trois dernières années |
|--------------------------|--|
| M. Hédi DJILANI | PDG et Administrateur des Sociétés Financière Tunisienne, Confection Ras Jebel, Finances et investissements, CRJ Construction, La Générale de Distribution, MTEI et Amilcar Holding, WIC, MIC, FIC, Représentation Internationale, Immobilière AL Kadiria, Immobilière Echerifa, LIN, SMVDA Ennour. |
| M. Ali Sabri ESSGHAIER | PDG des Sociétés immobilière Al Kadiria et Les Bâtiments Modernes, Eclair Prym Maroc, Eclair Prym France. DGA de la société Immobilière Echerifa, Gérant des sociétés EUROMED, CCM, MEDICOLAB et C.S.A. Administrateur LIN. |
| M. Hatem BEN AMEUR | Directeur Financier de la Société Investment Trust Tunisia, DGA Confection Ras Jebel. |
| Mme Dadou Hédia DJILANI | Administrateur dans des sociétés Financière Tunisienne, et Représentation Internationale. Directeur Général de la société Immobilière Echerifa |
| M. Abaderrazak BEN AMMAR | Gérant des Sociétés Hermès Conseil et Sables du Centre SARL. Administrateur TUNINVEST SICAR, GABES INVEST SICAR, Tunisie Sicav, Sicav Plus, Eclair Prym Maroc SA et Eclair Companie Internationale. |
| Mme. Mariem HASSAD | Directeur Gestion Actifs Passifs, Investissement et Communication à Tunis International Bank. Membre du conseil d'administration de Monétique Tunisie. |
| M. Mohamed SALAH FRAD | Directeur Général de United Gulf Financial Services North Africa (UGFS-NA), Gérant de United Gulf Advisory Services (UGAS), Administrateur de WikiStartup, de l'Instance Tunisienne de l'Investissement et de plusieurs sociétés appartenant au portefeuille des fonds (FCPR et FA) gérés par UGFS-NA. |
| Mme Myriam BEN ABDENNEBI | Directeur Financier à la Mutuelle Assurance de l'Enseignement. |
| M. Mohamed BERRAIES | Retraité. |
| M. Abdessatar KRIMI | Retraité, Gérant de la société « Académie Inernationale lutte contre la corruption AILCC» |
| M. Mohamed KANICH | Gérant de la société Masterclass Banking and Finance Suarl Administrateur indépendant auprès de la BT. |

Le secrétariat permanent du Conseil est assuré par M.Foued Bouazra, Secrétaire permanent du conseil d'administration ;

La Charte du membre du Conseil d'Administration

Art.1- Administration et intérêt social :

Chaque membre du Conseil doit agir en toute circonstance et en priorité dans l'intérêt social d'Hannibal Lease.

Art.2- Respect des lois, des règlements et des statuts

Chaque membre du Conseil d'Administration doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations

Art .3- Exercice des fonctions : principes directeurs

Le membre du Conseil d'Administration exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, diligence, loyauté et professionnalisme.

Art .4- Indépendance et devoir d'expression

Le membre du Conseil d'Administration veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'établissement. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'Administration de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès- verbaux des délibérations.

Art .5- Indépendance et conflits d'intérêt

D'une manière générale, la participation au Conseil ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir. Le membre du Conseil d'Administration s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de l'établissement financier. Il informe le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Art.6- Loyauté et bonne foi

Le membre du Conseil d'Administration ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de l'établissement et agit de bonne foi en toute circonstance. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Art .7- Professionnalisme, implication et efficacité

Le membre du Conseil d'Administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire.

Chaque membre du Conseil d'Administration contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein.

Art.8 – Application de la Charte

S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, chaque membre s'efforce de veiller à la bonne application de la présente Charte au sein des organes de gouvernance auxquels il participe.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui fixe dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, sa mission et ses modalités de fonctionnement et de celui de ses comités ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres. Il précise également le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

Missions du Conseil d'Administration

Les missions du Conseil d'Administration se résument dans les points suivants :

- La définition de la stratégie de l'établissement.
- La désignation des dirigeants chargés de gérer l'établissement.
- Le contrôle des dirigeants et l'assurance de la solidité financière de la société.
- La veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'Administration bénéficie de tous les pouvoirs définis par les statuts d'Hannibal Lease.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige notamment en cas de survenance d'évènements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité. Tout membre du Conseil absent à l'une des séances du Conseil, peut s'y faire représenter par l'un de ses collègues au moyen d'un pouvoir donné même par lettre, par fax ou par mail. Le mandat n'est valable que pour une seule séance. Un membre du Conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le membre du Conseil mandataire de l'un de ses collègues a droit à deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante. Les lettres de convocation aux réunions du Conseil d'Administration doivent reproduire l'ordre du jour de la réunion et doivent être envoyées aux membres du Conseil au moins 10 jours avant la tenue du Conseil. Les documents discutés lors de la réunion notamment ceux contenant des informations d'ordre stratégiques, financiers ou comptables doivent être communiqués également aux membres du Conseil 7 jours au moins avant la tenue du Conseil, pour qu'ils puissent être préparés et analysés dans un temps suffisant.

Le projet de procès-verbal de chaque réunion est approuvé dans les trente jours de la tenue de ladite réunion. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire permanent du Conseil d'Administration

La Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont sélectionnés pour leur qualification, leur expertise et leur maîtrise des spécificités de la gestion et du développement des activités stratégiques, financières, et opérationnelles de la société et leur capacité d'analyse.

L'établissement doit instaurer la diversité de genre au niveau de l'organe d'administration et à communiquer sur cet aspect au niveau du rapport destiné au public.

Le Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président qui aura la qualité de Président du Conseil. Le président du Conseil d'administration doit être une personne physique et actionnaire de l'établissement. A défaut, sa nomination est réputée nulle. Le

président du Conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats. Le Conseil d'administration peut révoquer le Président du Conseil à tout moment. En cas d'empêchement, le Président du Conseil peut déléguer ses attributions à l'un des membres du Conseil d'administration pour une durée limitée et renouvelable. Si le président du Conseil d'administration est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office. En cas d'absence d'une délégation explicite de ses attributions, et constatant l'absence du Président du Conseil d'administration, le Conseil désigne pour chaque séance, celui des membres présents qui remplira les fonctions de président. Le président du Conseil d'administration arrête les ordres du jour et préside les réunions du Conseil. Le président du Conseil d'administration préside aussi les réunions des Assemblées Générales Ordinaires (AGO) et Extraordinaires (AGE).

Membre indépendant

Le membre indépendant est un membre du Conseil d'Administration libre de tout conflit d'intérêts qui contribue par son indépendance d'esprit et ses compétences, à améliorer la qualité du contrôle exercé par le Conseil et à contribuer à concevoir les politiques stratégiques les plus performantes pour l'établissement tout en s'assurant de leur bonne conduite. La qualification de membre indépendant, conformément à la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissement Financiers, est revue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du rapport annuel.

Secrétariat du Conseil

Le Conseil d'administration se dote d'un secrétariat permanent placé sous la hiérarchie directe du président du Conseil d'administration, qui est chargé notamment de :

- Assister le président du Conseil d'administration et les présidents des comités du Conseil dans l'accomplissement de ses fonctions.
- Communiquer dans un délai suffisant, l'ordre du jour, les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans un délai suffisant pour permettre à chaque membre de bien préparer les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Initier chaque nouvel administrateur de l'établissement aux pratiques de gouvernance.
- Assister le président du Conseil d'administration dans la coordination entre les membres du conseil et entre ces derniers et la Direction Générale de l'établissement.
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil dans un délai de sept jours à compter de la date de la réunion.
- Les procès-verbaux signés par le président du Conseil d'administration sont consignés dans un registre spécial gardé au siège social de l'établissement.
- Archiver les dossiers, rapports, présentations et toutes autres documentations utilisées ou produites par le Conseil d'administration.

Obligations des membres du Conseil d'Administration

Les obligations de chaque membre du Conseil d'Administration sont dues à Hannibal Lease dans son ensemble et non pas à un actionnaire en particulier. Tous les membres du Conseil s'engagent à :

- Satisfaire en permanence les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur et des règles d'éthique, en plaçant l'intérêt de l'établissement au-dessus de leurs intérêts propres,

- Consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires,
- Être diligents dans l'exercice de leurs fonctions,
- Préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès et s'interdire à en user à des fins non professionnelles,
- Eviter dans la mesure du possible les activités qui pourraient créer des conflits d'intérêts,
- Faire part au Conseil de toute information qui a entraîné ou pourrait induire une situation de conflit d'intérêt,
- S'abstenir de participer et de voter lorsqu'il s'agit de questions au sujet desquelles il peut y avoir un conflit d'intérêt ou lorsque son objectivité ou sa capacité de s'acquitter convenablement des devoirs envers l'établissement peut s'en trouver altérer,
- Demander au préalable l'approbation du Conseil avant de se livrer à certaines activités afin d'assurer que ces activités ne créeront pas de conflits d'intérêts,
- Ne pas utiliser les actifs de l'établissement pour un usage personnel.
- Tous les membres du Conseil doivent également :
 - Contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil en questionnant de manière constructive la direction générale,
 - S'assurer que la direction générale fournit toutes les informations nécessaires pour les discussions et délibérations du Conseil,
 - S'assurer que l'établissement agit en conformité avec toutes les lois applicables,
 - Participer d'une manière assidue aux réunions du Conseil,
 - S'assurer que les ordres du jour du Conseil couvrent toutes les questions importantes.

L'accès à l'information des membres du Conseil

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent du Président ou du Directeur Général ou de tout autre organe qu'il a créé, tous les documents, rapports et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. Hannibal Lease assure aux membres du Conseil, pour qu'ils s'acquittent pleinement de leur mission, des programmes de formation spécifique ayant, si besoin est, trait notamment aux opérations de leasing et financières, à la gestion des risques ainsi que d'autres domaines connexes.

La politique de communication

Le Conseil d'Administration définit la politique de communication financière et non financière de l'établissement. Il met en place un dispositif de diffusion de l'information pour les actionnaires, les déposants, les contreparties sur le marché, les régulateurs et le public en général.

Ce dispositif assure la communication en temps opportun d'informations pertinentes et fiables en termes de quantité et de qualité sur les aspects significatifs de l'activité de l'établissement.

Il comporte les éléments suivants :

- Une structure ayant pour mission d'offrir une information complète, objective, actualisée sur l'établissement,
- Un rapport annuel, établi après la fin de l'exercice comptable.
- Des rapports trimestriels, fournissant une information financière trimestrielle et un exposé du Conseil sur les opérations de l'établissement.
- Des réunions régulières entre les hauts dirigeants de l'établissement et les investisseurs et actionnaires.
- Des séances d'information régulières organisées par les cadres supérieurs de l'établissement, en particulier le Directeur

Général et les responsables de la communication financière et destinées aux actionnaires, analystes de marchés et journalistes de la presse financière.

Politique des Nominations et des Rémunérations

Le Conseil d'administration arrête une politique de rémunération et de nomination de ses membres, des comités, de la Direction Générale et des premiers responsables des fonctions clés en adéquation avec l'organisation et les performances de l'établissement.

La politique de rémunération obéit aux éléments suivants :

- Etre cohérente avec la stratégie de développement, avec la solidité financière de l'établissement et avec ses intérêts à long terme.
- Etre conçue afin d'établir des pratiques qui encadrent les incitations à des prises de risques excessifs.
- Etablir d'une manière claire, formalisée et selon des critères objectifs le régime de rémunération et les composantes de la rémunération.
- Réviser partiellement ou totalement la rémunération variable lorsque l'établissement enregistre des performances financières défavorables ou accuse des pertes, ou en cas d'agissements entraînant des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement à ses obligations.
- Nommer parmi ses pairs les membres des comités visés aux articles 49, 50 et 51 de la loi N° 2016-48 (Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité de Nomination et de Rémunération).
- Nommer les premiers responsables des structures, d'audit interne, de risque et de contrôle de la conformité sur proposition de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration est tenu de faire part à la Banque Centrale de Tunisie d'un rapport détaillant les pratiques de rémunération des membres de la Direction Générale et des premiers responsables des fonctions clés (les fonctions de contrôle et les lignes de métiers).

Responsabilités civiles et pénales des membres du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 207 du code des sociétés commerciales les membres du Conseil d'administration sont solidairement responsables, conformément aux règles de droit commun, envers l'établissement ou envers les tiers, de leurs faits contraires aux dispositions du code des sociétés commerciales ou des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion, notamment en distribuant ou en laissant distribuer, sans opposition, des dividendes fictifs, sauf s'ils établissent la preuve de la diligence d'un entrepreneur avisé et d'un mandataire loyal.

Le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations que les autres membres du Conseil d'administration, et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la société qu'il représente.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois en 2023

| Date | Janvier 2023 | Mars 2023 | Avril 2023 | Mai 2023 | Août 2023 | Décembre 2023 |
|------------------------|-----------------|--------------|---------------|-------------|--------------|------------------|
| Nombre de participants | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 |

Pendant ces réunions, il a arrêté les Etats Financiers Individuels et Consolidés au 31-12-2022 et au 30-06-2023. Il a par ailleurs examiné et approuvé les déclarations trimestrielles au 31-12-2022, au 31-03-2023, au 30-06-2023. Il a validé les projections financières de la société pour les années 2023-2027. Par ailleurs, il a examiné et validé la mise à jour du code de gouvernance, du code de déontologie et de la politique de conflit d'intérêt d'Hannibal Lease conformément à la circulaire 2021-05. En outre, le Conseil d'Administration a examiné l'activité des Comités y émanant et s'est assuré que les organes de contrôle disposent des moyens nécessaires pour qu'ils s'acquittent efficacement de leurs missions.

Le Conseil d'Administration a assuré son rôle de contrôle et de supervision de l'équipe dirigeante et a effectué les diligences nécessaires afin d'améliorer le Système de Contrôle Interne et de management des risques d'Hannibal Lease.

VII.2. Comités spécialisés émanant du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease a créé des Comités spécialisés tels que le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité des Nominations et des Rémunérations. La composition, le fonctionnement, les missions et la fréquence des réunions de ces Comités sont en adéquation avec la réglementation et avec les normes et les principes de bonne gouvernance. Ces Comités exercent leurs fonctions dans le but d'assister le Conseil d'Administration notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Le Comité d'Audit

A- Présentation du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit d'Hannibal Lease est institué conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 23 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les Etablissements de Crédit. Ce comité est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la société. La Charte de ce Comité est adoptée par le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease. Elle est revue régulièrement par le Comité d'Audit qui propose, le cas échéant, au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables.

B- Missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit d'Hannibal Lease a pour missions de :

- ✓ Suivre le bon fonctionnement du contrôle interne, de proposer des mesures correctrices et de s'assurer de leur mise en œuvre.
- ✓ Réviser les principaux rapports de contrôle interne et les informations financières avant leur transmission à la Banque Centrale de Tunisie.
- ✓ Donner son avis au Conseil d'Administration sur le rapport annuel et les Etats Financiers.
- ✓ Suivre l'activité de l'organe de contrôle interne et le cas échéant, les autres organes chargés des fonctions de contrôle et de donner son avis au conseil sur la nomination du responsable de l'organe d'Audit Interne, sa promotion ainsi que sa rémunération.
- ✓ Proposer la nomination du ou des Commissaires aux Comptes et de donner son avis sur les programmes de contrôle ainsi que ses conclusions.

C- Composition du Comité d'Audit

Le Comité comprend au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses pairs, en fonction de leur expertise. Le Comité d'audit doit comprendre au moins un membre indépendant et de préférence ayant des connaissances approfondies en matière comptabilité, finance, gouvernance, audit interne, contrôle interne et management des risques.

Tout membre qui perd sa qualité d'administrateur doit être remplacé au plus tôt.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration et doit être un administrateur indépendant choisi suite à un appel public à candidature et il assure un mandat de trois ans renouvelable seulement une seule fois (six ans).

Le Directeur de l'Audit Interne assure les fonctions de Secrétaire du Comité.

Les participants : en fonction des sujets à l'ordre du jour, le président du comité se réserve le droit d'inviter d'autres participants, autres que les membres du comité, notamment Messieurs :

Le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les auditeurs internes, les responsables des structures de la société, les commissaires aux comptes, les consultants ou les contrôleurs externes...Et les autres membres constituant le Conseil d'Administration.

Le Comité peut se faire assister dans ses missions par des conseillers externes à la société.

D- Attributions du Comité d'Audit**I - La revue du Système de Contrôle Interne :**

Le Comité d'Audit :

- Veille à ce que la société soit dotée d'un dispositif de contrôle interne approprié. Il est appelé à examiner les insuffisances de fonctionnement du dispositif de contrôle interne relevées par les différents organes de contrôle et à assurer l'adoption de mesures correctrices.
- Procède à la vérification de la clarté des informations fournies et à l'appréciation de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.
- Discute avec les responsables de la société, les auditeurs internes et les commissaires aux comptes de l'adéquation et de l'efficacité du contrôle interne.
- Donne un éclairage à la direction générale et au conseil d'administration sur le degré de maîtrise de ses opérations et d'apporter si nécessaire des conseils pour les améliorer.
- Fournit au conseil d'administration une assurance raisonnable que les objectifs de la société seront atteints.
- Emet un avis sur l'efficacité et l'efficacé du contrôle interne de la société et il s'appuie pour cela sur les travaux de la Direction de l'audit interne dont il veille à l'indépendance.

II - L'analyse des éléments financiers :

Le Comité d'Audit :

- Veille à la fiabilité des informations financières et au respect des dispositions légales et réglementaires.
- Donne son avis sur les états financiers annuels et intermédiaires élaborés par la Direction Financière et Comptable avant leur examen par le Conseil d'Administration.
- Examine toutes les opérations susceptibles de nuire à la situation financière de la société et portées à sa connaissance par les auditeurs internes, les commissaires aux comptes ou les autres organes de contrôle.
- S'assure de la conformité des données financières remises aux partenaires de la société.
- Passe en revue l'efficacité des évaluations du système de contrôle interne, ayant un impact sur les états financiers, émises par les commissaires aux comptes ou tout autre avis émis par les organes de contrôle.

III - Les relations avec les Commissaires aux Comptes et les Organes de Contrôle Externes

Le Comité d'Audit :

- Donne un avis sur la nomination du ou des commissaires aux comptes de la société.
- Donne son avis sur les objectifs et la démarche d'audit des commissaires aux comptes ainsi que sur les résultats de leur contrôle.
- S'informe des difficultés éventuelles rencontrées par les commissaires aux comptes ou par tout autre organe de contrôle externe dans l'exercice de leurs attributions. Il s'assure qu'il n'y a aucune restriction dans le rayon d'action des activités d'audit et/ou de contrôle ou dans l'accès à l'information et aux réponses des différentes parties auditées.
- Examine les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures externes de l'établissement et l'adoption des mesures correctives.

IV- Les relations avec la Direction de l'Audit Interne :

Le Comité d'Audit :

- Assure le contrôle et la coordination des activités de la direction de l'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures chargées de contrôle.
- Donne un avis sur la désignation du Directeur de l'Audit, sa rémunération ainsi que la fin de son mandat.
- Examine, en concert avec la Direction Générale, les plans d'audit triennaux et annuels établis par la direction de l'audit interne et basés sur les risques, et la revue des rapports périodiques qui lui sont communiqués.
- Peut, à tout moment, demander à la direction de l'audit interne de réaliser des missions non planifiées, après concertation avec la Direction Générale.
- S'informe des difficultés éventuelles rencontrées par la direction de l'audit interne dans l'exercice de ses attributions.
- Il s'assure qu'il n'y a aucune restriction dans le rayon d'action des activités d'audit ou dans l'accès à l'information et aux réponses des différentes parties auditées.
- L'examen des insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures de l'établissement et autres organes chargés de missions de contrôle de l'établissement et l'adoption des mesures correctives ;
- Veille à ce que la structure de l'Audit Interne soit dotée de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

V- Les relations avec le Processus « Gestion et Maîtrise des Risques » :

- Le Comité d'Audit assure l'examen de la politique de suivi des risques de l'entreprise, notamment le risque de fraude.
- Le Comité aura aussi à discuter les expositions majeures de la société face à des risques financiers et les tâches réalisées afin de suivre et contrôler de telles menaces.
- Le Comité passe en revue chaque semestre la cartographie des risques de l'entreprise, et ce en collaboration avec le comité des risques.

VI -Autres fonctions :

- Le Comité d'Audit doit s'acquitter de toute autre fonction requise par les lois, règlements et régulations, et se plier à toute autre responsabilité en conformité avec cette charte et les règlements de la Société, chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

E- Réunions

Quatre réunions au minimum sont tenues chaque année sur convocation de son Président. Sauf urgence, le Comité d'Audit est convoqué au moins une semaine à l'avance, à l'initiative du Président par tout acte laissant une trace écrite. Il est aussi convoqué à la demande respective de l'un de ses membres et du Président du Conseil d'Administration. La convocation doit contenir l'ordre du jour de la réunion du Comité d'Audit. Chaque membre a le droit à une voix lors de chaque réunion.

Les membres du Comité d'Audit peuvent demander qu'une réunion soit organisée s'ils l'estiment nécessaire.

Au moins une fois par an, le Comité doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que le Comité rencontre les auditeurs internes et les auditeurs externes au cours de réunions distinctes.

Le Comité d'Audit ne peut délibérer valablement qu'en présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs. Les décisions du Comité d'Audit sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

La structure d'Audit Interne est en charge du secrétariat du Comité d'Audit et de l'établissement des procès-verbaux de ses réunions. Ceux-ci reprennent les différents points de vue exprimés en cours de séance ainsi que la position finale adoptée par le Comité.

Les procès-verbaux sont tenus à la disposition de tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que des Commissaires aux Comptes.

F- Rapport d'Activité du Comité d'Audit de 2023

Le Comité d'Audit rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées. Il informe le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la Banque. Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers individuels et consolidés annuels, un rapport détaillé de ses activités. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Les membres du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres et présidé par un membre indépendant au sens de l'article 47 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissement Financiers et de l'article 13 de la Circulaire BCT N°2011-06 du 20 mai 2011, relative au renforcement des règles de bonne gouvernance.

Ce Comité se compose de :

- M. Abdessatar KRIMI, Président du Comité.
- M. Ali Sabri ESSGHAIER, membre.
- M. Hatem BEN AMEUR, membre.

Le secrétariat du comité est assuré par M. Foued BOUAZRA, responsable de l'audit interne.

Fréquence des Réunions

Le Comité d'Audit a tenu quatre réunions au cours de l'année 2023 en la présence de tous ses membres.

Dans ce cadre, le Comité a examiné les Etats financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2022, avant qu'ils ne soient soumis au Conseil et ce, en présence des Commissaires aux Comptes. A cette occasion, le directeur général adjoint a présenté un rapport sur les résultats de l'établissement.

Le Comité a également été tenu au courant de la liste des conventions passées avec les personnes ayant des liens avec Hannibal Lease au sens de l'article 43 de la Loi N°2016-48 et de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

Le Comité a pris connaissance du rapport d'activité d'Hannibal Lease de l'année 2022.

Concernant le Système de Contrôle Interne, le comité a examiné les rapports des missions effectuées par l'Audit Interne et par la structure chargée de la conformité et a demandé d'assurer un suivi pour la régularisation des dysfonctionnements enregistrés.

Le Comité a réitéré son soutien aux structures du Contrôle dans leurs efforts déployés pour la sécurisation des opérations de l'établissement et a invité la Direction Générale à veiller à la mise en place, dans les meilleures conditions, du plan d'actions des recommandations émises issues des différentes missions de contrôle et d'audit.

Synthèse des travaux du Comité d'Audit durant l'année 2023

- Examen de la lettre de direction des Commissaires aux Comptes de l'exercice 2022 et les réponses de la Direction Générale aux points soulevés.
- Examen des projets des rapports d'activité, individuel et consolidé, relatifs à l'exercice 2022.
- Examen des projets des Etats Financiers Individuels et Consolidés au 31-12-2022.
- Examen du plan d'actions des mesures correctives à mettre en place suite aux insuffisances relevées par les Commissaires aux Comptes dans la lettre de direction.
- Suivi des activités de l'Audit Interne.
- Suivi de la mise en place des actions correctives aux points soulevés par les Commissaires aux Comptes.
- Suivi des activités de la conformité.
- Examen des recommandations des commissaires aux comptes jugées non réalisables par la Direction Générale qui seront soumises au Conseil d'Administration pour validation.

Le Comité des Risques

A- Présentation du Comité des Risques

Conformément à la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers et à la Circulaire N°2011-06 du 20 Mai 2011, le Comité des Risques a été mis en place au cours de l'année 2012. Ce Comité se compose de quatre membres et se place sous l'autorité du Conseil d'Administration de la société. Le fonctionnement du Comité des Risques est régi par une Charte approuvée par le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease et revue régulièrement par le Comité qui propose, le cas échéant, au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables.

B- Missions du Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'assister le Conseil notamment dans :

- ✓ la conception et la mise à jour d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels.
- ✓ l'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques.
- ✓ le contrôle du respect par l'organe de direction de la stratégie de gestion des risques arrêtée.
- ✓ l'analyse de l'exposition de l'établissement à tous les risques y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et le risque opérationnel et la conformité de l'exposition à la stratégie arrêtée en la matière.
- ✓ l'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil des risques de l'établissement.
- ✓ l'étude des risques découlant des décisions stratégiques du conseil.
- ✓ l'approbation des plans de continuité d'activité.
- ✓ la désignation du responsable de la structure chargée de la surveillance et le suivi des risques ainsi que sa rémunération.
- ✓ le suivi des crédits accordés aux clients dont les engagements auprès des établissements de crédit dépassent les montants prévus à l'article 7 de la circulaire de la BCT N°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ».

Le Comité recommande au Conseil des actions correctrices pour une meilleure maîtrise des risques.

C- Composition du Comité des Risques

Le Comité des Risques se compose de membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres, et dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil.

Les membres de la Direction Générale de la société ne peuvent être membres du Comité des Risques. Les membres du Comité des Risques ne peuvent pas siéger dans un autre Comité du Conseil. La présidence du Comité des Risques doit être confiée à un membre indépendant du Conseil, au sens de l'article 47 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans le domaine financier et comptable. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité, choisi par ses pairs.

D- Réunions du Comité des Risques

Le comité des Risques se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, le comité des risques est convoqué au moins une semaine à l'avance, à l'initiative du Président par tout acte laissant une trace écrite. Il est aussi convoqué à la demande respective de l'un de ses membres et du Président du Conseil d'administration.

La convocation doit contenir l'ordre du jour de la réunion du comité des risques. Chaque membre a le droit à une voix lors de chaque réunion.

Le comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du président, la présidence est confiée à l'un des membres du comité choisi par ses pairs.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du comité établi par la structure chargée de la surveillance et le suivi des risques.

Les décisions sont- prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au conseil.

Le Président peut inviter toute personne jugée utile à prendre part à tout ou partie d'une séance du comité des risques.

E- Rapport d'Activité du Comité des Risques de 2023

Le Comité des Risques rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées. Il informe le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la Banque. Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers individuels et consolidés annuels, un rapport détaillé de ses activités. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Le Comité des risques est composé de quatre membres et présidé par un membre indépendant au sens de l'article 47 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissement Financiers et de l'article 13 de la Circulaire BCT N°2011-06 du 20 mai 2011, relative au renforcement des règles de bonne gouvernance. Ce Comité se compose de :

- M. Mohamed BERRAIES, Président du Comité.
- Mme Myriam BEN ABDENNEBI, membre.
- M. Mohamed Salah FRAD, membre.
- M. Mohamed KANICHE, membre.

Le secrétariat du comité est assuré par la responsable de la Surveillance et Suivi des Risques, Mme. Feriel JEDIDI.

Synthèse des travaux du Comité des Risques durant l'année 2023

Conscient que le secteur financier demeure exposé à des risques importants induits par la succession des chocs subis, en l'occurrence du risque potentiel d'aggravation du ratio des créances classées en 2023, en plus de l'émergence de risques nouveaux

tels que le risque climatique et le cyber-risque, le Comité des Risques a tenu compte de ce contexte lors de ses travaux et a pris en considération les répercussions durables de ces risques dans certains secteurs économiques.

Par ailleurs, le Comité des Risques a continué à examiner le dispositif de management des risques mis en place au sein de la société, en menant les travaux suivants :

- Examen des rapports trimestriels adressés à la Banque Centrale de Tunisie et qui portent sur la conformité d'Hannibal Lease par rapport aux ratios prudentiels ;
- Examen des états financiers de la société relatifs à l'exercice clos 2022 et au 30 Juin 2023 ;
- Analyse trimestrielle détaillée de la qualité du portefeuille engagement de la société ;
- Analyse semestrielle de l'évolution des indicateurs clés de performance (KPI) dans le temps et dans l'espace, en examinant les rapports du benchmarking du secteur de leasing ;
- Approbation du Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Examen et validation du rapport d'activité annuel du Comité des Risques ;

Le comité des Nominations et des rémunérations

A- Présentation du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité de Nomination et de Rémunération a été mis en place au cours de l'année 2022 conformément à la Circulaire aux établissements de crédit n°2011-06 du 20 mai 2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, abrogée par la Circulaire aux Banques et aux Etablissements Financiers n°2021-05 du 19-08-2021 relative au cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, et la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.

B- Missions du Comité

Le Comité de nomination et de rémunération est chargé d'assister le Conseil d'Administration notamment dans :

- a) La conception de la politique de rémunération du président du Conseil d'Administration et de ses membres, des comités, de la direction générale et des responsables des fonctions clés. A ce titre, le comité propose les critères qualitatifs et quantitatifs des rémunérations fixes et variables, des jetons de présence tout en veillant à la cohérence avec la stratégie de développement de la société.
- b) La conception de la politique de succession des membres du Conseil d'Administration, des comités, de la direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés. Le Comité doit pouvoir à tout moment proposer au Conseil d'Administration, un plan de succession en cas de vacances des membres du Conseil d'Administration, des comités, de la direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés,
- c) La définition des critères de nomination des membres du Conseil d'Administration, des comités, de la direction générale et des responsables des fonctions clés ainsi que l'examen des conventions liés. A ce titre, le Comité est chargé de formuler des propositions et/ou recommandations au Conseil d'Administration concernant :
 - Les éventuelles candidatures aux fonctions d'administrateurs, membres des comités, de la direction générale et des responsables des fonctions clés.
 - Les conventions conclues entre la Société et un mandataire social
- d) La conception de la méthodologie d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration et de ses comités. Le Comité de nomination et de rémunération est chargé de la conception d'une méthodologie d'évaluation, de la mise en œuvre et de l'organisation régulière de l'évaluation du Conseil d'Administration, portant en particulier sur sa compétence, son fonctionnement et son organisation.

C- Composition du Comité

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs nommés par le Conseil d'Administration. Chaque membre du comité est nommé par le conseil et demeure en fonction jusqu'à la nomination de son successeur, sauf s'il démissionne, s'est destitué ou cesse d'être administrateur. Les membres du comité peuvent, en cas d'absence, déléguer au président certains pouvoirs ou certaines responsabilités qui leurs sont confiés. En cas de vacances d'un poste dans le comité, le Conseil

d'Administration doit, dans les meilleurs délais, combler cette vacance. Si le président du comité est absent ou incapable d'exercer ses fonctions, la présidence est confiée à l'un des membres du comité choisi par ses pairs

D- Réunions du Comité

Le Comité de nomination et de rémunération se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an et chaque fois qu'il le juge utile. Le comité ne peut délibérer valablement qu'avec au moins la présence de deux de ses membres. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du comité signé par tous les membres présents du comité et dans lequel sont consignées d'une manière détaillée les délibérations, décisions et recommandations ainsi que les opinions divergentes et le suivi de la mise en œuvre des décisions des réunions précédentes. Il est remis au Conseil d'Administration avant la tenue de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers annuels. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

E- Rapport d'Activité du Comité 2023

Le Comité de Nomination et de Rémunération rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées. Il informe le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la société. Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers individuels et consolidés annuels, un rapport détaillé de ses activités. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Le Comité de Nomination et de Rémunération est présidé par Monsieur Mohamed KAANICHE, membre indépendant représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration, au sens de l'article 47 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissement Financiers. Il est composé des membres du Conseil d'Administration suivants :

- M. Mohamed KAANICHE Président du Comité,
- M. Hédi DJILANI membre du comité,
- M. Abderrazak BEN AMMAR, membre du comité

Le secrétariat du comité est assuré par le responsable des ressources humaines.

Synthèse des travaux du Comité durant l'année 2023

Le comité s'est réuni une seule fois en 2023 en présentiel.

Le comité de Nomination et de rémunération a étudié les éléments suivants :

- 1- La conception de la politique de nomination et de rémunération.
- 2- La création d'une grille d'auto-évaluation pour les administrateurs.

VIII.3. La Direction Générale

Le mode de gouvernance de l'Etablissement a été modifié par la séparation entre le poste du Président du Conseil et du Directeur Général afin de se conformer à la Loi N°48-2016 du 10 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la Société. Il doit être une personne physique résidente et ce, conformément à l'article 217 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 59 de la loi 2016-48.

Le Directeur Général est révocable par le Conseil d'Administration.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut faire assister le Directeur Général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjointes.

Le Conseil d'Administration peut révoquer ou changer à tout moment le ou les Directeurs Adjointes.

En cas d'empêchement, le Directeur Général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un Directeur Général Adjoint. Cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée. Si le Directeur Général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

A défaut d'un Directeur Général Adjoint, le Conseil d'Administration désigne un délégué.

Le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint ne peuvent exercer aucune de ces fonctions dans une Banque, Etablissement Financier, société d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou société d'investissement.

Le directeur général, le directeur général adjoint ne peut exercer la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et ce, dans les limites de l'objet social.

VII. Le Directeur Général doit, dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonction, aviser le Conseil d'Administration de sa désignation au poste de gérant, Administrateur, Président-Directeur Général, Directeur Général ou de membre de directoire ou de Conseil de Surveillance d'une autre Société. Le Conseil d'Administration doit en informer l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires dans sa réunion la plus proche.

Monsieur Mohamed-Hechmi DJILANI occupe le poste de Directeur Général d'Hannibal Lease et ce conformément à la décision du Conseil d'Administration du 27 Avril 2021.

Monsieur Rafik MOALLA occupe le poste de Directeur Général Adjoint et ce conformément à la décision du Conseil d'Administration du 27 Avril 2021.

VII.4. Les fonctions de contrôle

A- La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques est chargée notamment de ce qui suit :

- Identifier les principaux risques et élaborer une cartographie des risques de l'établissement et d'évaluer les niveaux d'exposition de ces risques.
- Préparer la politique de gestion des risques de l'établissement.
- Proposer une politique d'appétence pour le risque à la Direction Générale.
- Exercer un suivi permanent des activités comportant une prise de risque et des expositions au risque,
- Mettre en place des politiques de pilotage des fonds propres et de la liquidité, adaptées au profil risque de L'établissement sur une base individuelle et consolidée.
- Instaurer un système de détection ou d'alerte précoce en cas de dépassement des plafonds de risque,
- Fournir un avis sur les décisions qui donnent lieu à des risques importants.
- Proposer des mesures adéquates pour atténuer les risques et tout fait pouvant menacer la solvabilité et la liquidité de l'établissement ainsi que les intérêts des parties prenantes.

B- La fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne fournit au Conseil d'administration et à la Direction Générale une assurance indépendante quant à la qualité et de l'efficacité des systèmes et processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. Elle doit e cet effet :

- Evaluer d'une manière régulière le dispositif de gouvernance des risques et notamment :
- L'efficacité et le fonctionnement des fonctions gestion des risques et de contrôle de la conformité,
- La qualité, la fiabilité et la fréquence des rapports sur les risques soumis au Conseil d'administration et à la Direction Générale, et
- L'efficacité du système de contrôle interne de l'établissement.
- Faire part au Conseil d'administration et à la Direction Générale des insuffisances relevées dans le cadre de ses missions afin de prendre les mesures correctrices adéquates.

La fonction d'audit interne doit avoir un accès à la totalité des données, des archives et des locaux de l'établissement.

La fonction d'audit interne doit communiquer aux responsables de la fonction de contrôle de la conformité et de la fonction de gestion des risques, les dysfonctionnements relatifs au risque de non-conformité, relevés dans le cadre de ses missions de contrôle.

C- La fonction de contrôle de la conformité

La fonction de contrôle de la conformité doit exercer un rôle de conseiller auprès du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur les questions liées au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et les tenir informés des changements en la matière. Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction de contrôle de la conformité est indépendante de la Direction Générale.

A cet effet, cette fonction doit notamment :

- Assurer une mission de veille réglementaire.
- Etablir une cartographie des risques de non-conformité.
- Veiller à ce que l'établissement dispose de procédures formalisées et de règles de contrôle interne pour les domaines relevant directement de la fonction de contrôle de la conformité.
- Procéder régulièrement à une vérification du respect de la politique, des procédures en matière de conformité et recommander les mesures correctrices qu'il y a lieu de prendre.
- Donner un avis écrit sur les nouveaux produits à commercialiser et sur les procédures de contrôle interne y afférents.
- Dispenser régulièrement des formations à l'ensemble du personnel sur les procédures de contrôle de la conformité relatives aux opérations qu'il effectue et veiller à la diffusion de la culture de la conformité.
- Remonter au Conseil d'administration des rapports sur les problèmes et les dysfonctionnements constatés au niveau des procédures ainsi que les mesures à prendre pour pallier ces insuffisances, et
- Etablir un rapport semestriel sur son activité qui doit être transmis au comité d'audit.

D- La nomination des responsables des fonctions de contrôle

Sans préjudice des dispositions des articles 53 et 54 de la loi no2016-48, chaque établissement doit informer la Banque Centrale de Tunisie de l'identité et des qualifications professionnelles des premiers responsables des fonctions de contrôle.

E- La révocation ou le remplacement des responsables des fonctions de contrôle.

L'établissement financier doit informer, sans délai, la Banque Centrale de Tunisie de toute décision de révocation ou de remplacement des premiers responsables des fonctions de contrôle (gestion des risques, audit interne et conformité).

F- Le dispositif de Gouvernance du Groupe

Le Conseil d'administration de l'entité consolidante doit prendre connaissance des risques auxquels est exposée cette entité ainsi que ses filiales. Il doit établir un dispositif de gouvernance du groupe qui définit clairement :

- Les rôles et les obligations de l'entité consolidante et de ses filiales en tenant compte des activités et du profil de risque du groupe,
- S'assurer de la mise en place d'un système d'échange d'informations entre les entités du groupe. A cet égard, il doit exercer une surveillance appropriée de ses filiales tout en respectant l'indépendance et l'autonomie du Conseil d'administration de chacune de ses filiales.

Le Conseil d'administration de l'entité consolidante doit, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités :

- Etablir un cadre de gouvernance pour chaque filiale, en cohérence avec le cadre du groupe et qui soit adapté à la taille de la filiale et à la complexité de ses activités,
- Approuver une stratégie de développement du groupe et des politiques claires pour sa mise en œuvre,
- Définir la politique de risque globale du groupe et de ses filiales,
- Approuver des politiques et des stratégies claires quant à la création de nouvelles structures et entités juridiques et veiller à ce qu'elles soient cohérentes avec les politiques et les intérêts du groupe,
- Mettre en place des processus et des contrôles appropriés pour détecter et gérer les conflits d'intérêts potentiels à l'intérieur du groupe, résultant notamment des transactions intragroupes,
- S'assurer de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne, de conformité et de gestion des risques aux spécificités de chaque filiale et de leur cohérence avec le dispositif du groupe,
- S'assurer de l'adéquation des systèmes d'information, de l'existence de pistes d'audit robustes et de contrôles adéquats pour l'identification, la mesure, la gestion et la limitation des risques au niveau consolidé,
- Vérifier qu'il existe des systèmes efficaces pour faciliter la communication d'informations entre les différentes entités, gérer les risques des différentes filiales ou entités du groupe et permettre une supervision efficace du groupe.

VII.5. Les Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Avril 2022 a désigné le Cabinet Delta Consult représenté par Monsieur Said MALLEK en tant que Commissaire aux Comptes et ce pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2024. En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021 a désigné le cabinet KPMG représenté par M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI en tant que Commissaire aux Comptes et ce pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2023.

IX ELEMENTS DE CONTROLE INTERNE ET SYSTEME D'INFORMATION

L'activité des établissements financiers, de par son volume et sa complexité, rend nécessaire un suivi très rapproché. Un établissement de leasing gère des milliers de comptes et d'opérations, parfois très complexes. Il est ainsi difficile, en l'absence de systèmes suffisamment rigoureux de contrôle interne, de détecter des problèmes pouvant survenir. Il est difficile pour les actionnaires présents une fois par an à l'Assemblée d'approuver des comptes, d'apprécier de façon précise des risques très complexes. Pourtant ces risques, même localisés à un seul endroit, peuvent conduire à une crise très grave, dont l'impact peut être dommageable. C'est pourquoi un consensus existe sur le fait que l'activité des établissements de crédit doit être structurée par des règles strictes visant à diminuer la probabilité de survenance de ces risques.

Le contrôle Interne, tel qu'il est défini par la circulaire BCT N°2006-19 (et en se référant aux travaux du Comité de Bale et les référentiels internationaux), est l'ensemble des processus, méthodes et mesures visant à assurer en permanence la sécurité, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection des actifs de l'établissement de crédit ou de la banque non résidente, la fiabilité de l'information financière et la conformité de ces opérations avec les lois et les réglementations en vigueur.

Le système de contrôle interne d'Hannibal Lease est mis en œuvre conformément à la réglementation des établissements de crédit et aux principes de gouvernance définis par le Conseil d'Administration. Sa structure organisationnelle est définie par la Direction Générale qui répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale afin d'assurer une meilleure couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

Le dispositif de Contrôle Interne d'Hannibal Lease est axé sur trois niveaux de contrôle indépendants mais complémentaires et matérialisé par un ensemble de processus, méthodes et mesures de sécurité et de contrôle. L'ensemble vise à assurer la maîtrise des risques de toute nature et à renforcer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il est basé sur la séparation des

pouvoirs et l'implication de toutes les lignes et niveaux dans les activités de contrôle et est conçu sur la base du modèle de trois lignes de défense et exercé à travers quatre niveaux de contrôles :

- Contrôle de 1^{er} niveau assuré par les opérationnels et le contrôle hiérarchique.
- Contrôle de 2^{ème} niveau qui comprend plusieurs organes de contrôle.
- Contrôle de 3^{ème} niveau représenté par l'Audit Interne.
- Contrôle de 4^{ème} niveau à travers les Commissaires aux Comptes et les autorités de tutelle.

Le Niveau 1 du contrôle : il regroupe l'ensemble des contrôles réalisés de manière permanente par l'opérateur lui-même et par la hiérarchie ou de manière automatique lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques.

Le Niveau 2 du contrôle : il est permanent et relève des unités opérationnelles du niveau supérieur qui effectuent dans le cadre de leurs attributions, des contrôles sur les opérations et les activités s'inscrivant dans leurs domaines de compétence. La gestion et la maîtrise des risques est au cœur du dispositif de contrôle interne de deuxième niveau. En effet, les structures de gestion des divers risques d'Hannibal Lease (crédit, contrepartie, opérationnel) sont indépendantes des unités opérationnelles, et assurent un reporting périodique aussi bien à la Direction Générale qu'au Conseil d'Administration et aux Comités dont ils dépendent (Comité d'Audit et Comité des Risques). Parmi les entités chargées du contrôle de deuxième niveau on peut citer le contrôle de la conformité, le contrôle de gestion, la surveillance et le suivi des risques...

Le Niveau 3 du contrôle : Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement de l'entreprise, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de maîtrise des risques. Le Contrôle Périodique est exercé de manière indépendante par la cellule d'Audit Interne, rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Comité d'Audit.

Les organes de contrôle sont interdépendants et fonctionnent d'une façon permanente pour assurer l'efficacité du système de contrôle mis en place et évalué périodiquement par le Conseil d'Administration. Deux types de contrôles existent au sein d'Hannibal Lease :

Contrôle Permanent : assuré par le contrôle de la conformité et permanent, la surveillance et suivi des risques, l'organisation et système d'information, le contrôle hiérarchique (responsable des entités et directions) et finalement le contrôle opérationnel.

Contrôle Périodique : assuré par l'Audit Interne qui est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Comité d'Audit qui est le premier responsable du suivi et de la mise en place du système de contrôle interne au sein de l'établissement.

Les pouvoirs au sein d'Hannibal Lease sont séparés et définis dans les statuts de la société et formalisés et diffusés par le Conseil d'Administration. En effet, Hannibal Lease a mis en place un système d'habilitations et de délégation de pouvoirs définissant les rôles, les pouvoirs, les limites d'intervention de chacune des parties intervenantes dans le management de la société. Cette politique fait l'objet d'une réévaluation périodique compte tenant des nouvelles orientations stratégiques fixées par le Conseil d'Administration et la nouvelle organisation mise en place.

IX.1. La cohérence et l'efficacité du système de contrôle

Elle est vérifiée par le Conseil d'Administration en se référant aux travaux du Comité d'Audit et du Comité des Risques.

1. Le Comité d'Audit

Il est composé de quatre membres du Conseil d'Administration et présidé par un administrateur indépendant qui est chargé, conformément à la réglementation bancaire, de procéder à la vérification de la clarté des informations fournies et l'appréciation de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il a la charge d'examiner les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures et l'adoption de mesures correctrices.

2. Le Comité des Risques

Conformément à la réglementation bancaire, le Conseil d'Administration a constitué un Comité des Risques. Il est composé de quatre membres du Conseil d'Administration et présidé par un administrateur indépendant qui est chargé d'aider le Conseil d'Administration de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtés en la matière.

3. Surveillance et suivi des risques

Les activités d'Hannibal Lease l'exposent à huit grandes catégories de risques :

- Risque de crédit.
- Risque de transformation.
- Risque de taux.
- Risque de liquidité.
- Risque informatique.
- Risque opérationnel.
- Risque de non-conformité.
- Risque de blanchiment d'argent et financement de terrorisme.

Risque de Crédit

La gestion du risque de crédit au sein d'Hannibal Lease est axée sur les principes suivant :

- Analyse et décision, en s'appuyant sur la connaissance de ses clients.
- La gestion du risque de crédit tout au long du processus du financement (demande, étude, octroi, suivi et apurement) et à travers une centralisation du pouvoir de décision en matière d'approbation et d'octroi des crédits.
- Une séparation claire des responsabilités dans l'ensemble du processus de crédit.
- La diffusion de la culture du risque de crédit et l'implication de tous les intervenants dans le processus de crédit.

Hannibal Lease a finalisé en 2017 la conception d'un modèle de notation interne ainsi que des procédures de gestion afin de maîtriser le risque de crédit et instaurer des limites et des contrôles appropriés. L'implémentation d'une solution de scoring et de notation interne a été entamée dans le but d'améliorer la gestion du risque de crédit, consolider et pérenniser les fondamentaux d'Hannibal Lease, accompagner son développement et se rapprocher des standards internationaux. Cette solution permettra, en outre, une meilleure indexation de la prime de risque au profil de risque client.

Risque de transformation

De par son activité, Hannibal Lease est confrontée au risque associé à l'inadéquation entre les emplois et les ressources en termes de maturité et de durée. En effet, l'adossement de ressources à court terme, aux emplois à moyen terme constitue, pour la société, un risque permanent qui est surveillé par la Direction Financière. Diverses simulations sont effectuées pour se positionner dans des conditions de stress afin de mesurer l'impact de la non-adéquation des ressources aux emplois d'Hannibal Lease et ce conformément aux exigences du Comité de Bâle en la matière.

Les procédures de gestion du risque de transformation sont régulièrement mises à jour afin de tenir compte des évolutions réglementaires, de la croissance et de la complexité de l'activité et de l'apparition de nouveaux facteurs de risque.

Risque de taux

Les emplois d'Hannibal Lease sont à taux fixes. Par ailleurs, et bien que certaines de ses ressources soient à taux variables, indexées au Taux du Marché Monétaire TMM, la fluctuation de ce dernier est de nature à exposer la société au risque de taux. Des stress-test sont périodiquement effectués afin de déterminer l'impact de la variation du TMM sur le Produit net de leasing. L'objectif premier est d'effectuer un suivi permanent et indépendant des tendances des marchés et des risques qu'elles engendrent.

Risque de liquidité

A ce titre, Hannibal Lease dispose d'un processus rigoureux pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler ledit risque. Ce processus comporte un mécanisme sûr permettant une projection complète des flux de trésorerie en rapport avec les actifs, les

passifs et les éléments d'hors-bilan selon divers horizons temporels appropriés. La fonction Cash Management au sein d'Hannibal Lease est centralisée au sein de la Direction Financière.

Ceci est de nature à assurer :

- Une fluidité de traitement de l'information ayant trait à l'équilibre financier entre emplois & ressources,
- Une gestion plus rigoureuse des actifs (créances matérialisées par des traites) de la société,
- Un suivi permanent de l'encours des ressources et des charges leurs correspondantes et ce par l'utilisation de logiciels dédiés à la fonction trésorerie.

Un dispositif de gestion du risque de, transformation, de taux et de liquidité qui favorise une vision globale et en même temps détaillée des emplois et des ressources et de l'impact engendré par la variation de certains paramètres du marché. De ce point de vue, Hannibal Lease se conforme à la réglementation en vigueur, régie par la Circulaire BCT N°2006-19 du 28 novembre 2006 relative au Contrôle Interne

De plus, Hannibal Lease utilise un applicatif de gestion des flux de trésorerie et des prévisions de liquidité. Cet outil permet à Hannibal Lease de suivre la liquidité, son endettement, la structure et le coût de ses ressources, de faire des projections et des simulations avec des scénarii préétablis et l'impact de la réalisation de ces scénarii sur la liquidité et de contrôler le respect des limites établies en matière d'exposition à chaque type de ressource.

Un Comité ALM a été mis en place et qui aura pour rôle l'évolution du bilan de la société et les risques qui en découlent. Ce Comité valide également la politique d'optimisation des ressources, notamment dans un contexte de tensions sur la liquidité. La réflexion a été entamée concernant l'acquisition d'un outil de gestion approprié.

Risque informatique

Consciente de l'importance de ce risque et dans le cadre du perfectionnement du plan de continuité d'activité, un audit complet de l'infrastructure informatique et réseau d'Hannibal Lease a été réalisée. Sur la base des recommandations de cet audit, la mise en place d'une nouvelle architecture de l'infrastructure informatique basée sur la virtualisation et la haute disponibilité et utilisant des solutions et des technologies hardware et software up-to-date et évolutives, mis en place au 1er semestre 2016. Outre ses hautes performances, cette nouvelle infrastructure informatique améliorera notablement la sécurité informatique matérielle et virale, l'intégrité, la sécurité et la sauvegarde des bases de données, et assurera la quasi-continuité d'activité en cas de survenance d'une panne ou d'une défaillance quelconques tel que prévu par le plan de continuité d'activité.

Depuis 2017, Hannibal Lease a migré vers une nouvelle solution en virtualisant ses serveurs ainsi que les postes clients des utilisateurs distants. Cette solution est dupliquée dans le Data Center de Tunisie Telecom et adopté comme plan de secours informatique.

Une simulation de reprise d'activité suite à l'indisponibilité du site principal a été exécutée en 2019 ayant permis de valider le plan de secours informatique mis en place.

Risque Opérationnel

Les risques opérationnels se définissent comme les risques résultant de l'inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Le risque opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

Consciente de l'importance du risque opérationnel Hannibal Lease a mis à jour en 2019 sa cartographie des risques. Un outil de déclaration et de gestion des données des incidents développé en interne a été implémenté et le processus de déclaration et de collecte des incidents à impact financier a été élaboré et mis en place depuis 2017. Cette application permet de surveiller et de mesurer l'impact des défaillances et des incidents et permettre une meilleure identification, appréciation et évaluation des risques et une réponse adéquate à chaque risque travers la rationalisation et l'amélioration de la gestion des incidents et du processus de reporting correspondant. En outre, cette application permettra à l'entité chargée du Suivi et de la Surveillance des risques de mieux contrôler l'application de la politique de risque, le respect des limites d'exposition fixés et la mise à jour instantanée de la cartographie des risques.

Risque de non-conformité

Il est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres relatives aux Etablissement Financiers qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques.

A cet effet, Hannibal Lease a nommé un responsable de contrôle de la conformité disposant des moyens informationnels adaptés pour exercer des contrôles à priori et à posteriori du risque de non-conformité couvrant notamment la lutte contre la délinquance financière. Cette entité produit un reporting périodique au Conseil d'Administration portant sur les risques juridiques et les risques de non-conformité auxquels est exposé l'établissement.

La fonction conformité s'est positionnée dans une optique de prévention et d'anticipation pour détecter au mieux et au plus vite les risques de non-conformité aux textes et dispositions législatifs des banques et des établissements financiers, du marché financier et de gouvernance et fonctionnement des sociétés.

Le contrôle de la conformité s'est assuré, tout au long de l'exercice 2019 du respect des exigences légales et réglementaires au niveau de l'ensemble des unités opérationnelles et pour toutes les lignes métiers et de la bonne application des procédures internes d'Hannibal Lease. En outre, et par le biais de la veille réglementaire, le contrôle de la conformité est intervenu en vue de contrôler la conformité, la sécurité et la validation des opérations et de réaffirmer la gestion et le pilotage des risques de sanction judiciaire, disciplinaire ou administrative, d'atteinte à la réputation et du non-respect des nouvelles dispositions propres aux activités des établissements financiers.

Risque de blanchiment d'argent et financement de terrorisme

Hannibal Lease a mis en place les procédures internes ainsi que les règles de gestion et de contrôle relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces procédures entrent dans le cadre de la Circulaire BCT N°2017-08 du 19 Septembre 2017 en matière de renforcement des règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Ces procédures visent à :

- Identifier et connaître la clientèle,
- Constituer et actualiser les dossiers de la clientèle,
- Surveiller et examiner les opérations et les transactions inhabituelles,
- Analyser les opérations ou les transactions susceptibles de faire l'objet d'une déclaration de soupçon,
- Constituer et de conserver des bases de données permettant de mettre à jour la cartographie des risques de blanchiment d'argent.

En 2018, Hannibal Lease s'est abonnée aux services de Thomson Reuters, solution qui permet le filtrage par rapport aux black-listes nationales et internationales.

La gestion du risque de blanchiment d'argent est confiée à l'entité chargée du contrôle de la conformité et au département surveillance et suivi des risques. La politique adoptée ainsi que les règles et procédures de gestion font l'objet d'une évaluation périodique par l'Audit interne et les Commissaires aux Comptes d'Hannibal Lease.

IX.2. Projet de Transition vers les normes IFRS

Afin de se conformer à la circulaire N°2020-01 portant sur l'adoption des normes IFRS, La Direction Générale d'Hannibal Lease, s'est engagée à établir un plan stratégique pour la conduite du projet de transition. Ce plan doit notamment comporter :

Le processus de pilotage stratégique et opérationnel du projet,

- La feuille de route pour la conduite du projet,
- L'équipe projet et les structures intervenant dans le projet,
- Les mesures requises pour l'adaptation du système d'informations et comptable aux exigences des normes IFRS,
- Un plan de communication interne et externe, et
- Le plan de formation de tous les intervenants dans le projet.

Etant donné la complexité de l'opération de transition qui ne se limite pas à une simple modification du plan et des procédures comptables. Le Conseil d'Administration est tenu de fournir les moyens humains et matériels nécessaires pour la bonne conduite

du projet d'adoption des normes IFRS. Le comité d'audit et le comité des risques doivent assister le conseil dans la bonne conduite du projet. La feuille de route du projet est présentée ci-dessous :

L'accompagnement pour la mise en place du projet a été confié au cabinet PWC.

L'objectif de la mission est de conduire un diagnostic complet et approfondie et l'exécution les sous-missions suivantes :

- Diagnostic des politiques comptables du groupe Hannibal lease (clôturé 4 TR 2021)
- Diagnostic du système d'information (clôturé 4 TR 2021)
- Diagnostic du système de notation interne et conception du modèle ECL (clôturé 1 TR 2022)
- Choix des options et étude d'impact (clôturé 4 TR 2022)
- Formation IFRS (clôturé 2TR 2022)
- Implémentation et suivi (En cours)
- Simulation (2023)

IX.3. Système d'Information

Le système d'information est l'ensemble des procédures et des ressources (matériels, logiciels, personnel, données et procédures) qui permettent de regrouper, de classer, de traiter et de diffuser l'information au sein d'un environnement donné.

Hannibal Lease s'est dotée d'une plateforme informatique à la pointe de la technologie permettant d'assurer des niveaux hauts de sécurité informatique et de continuité d'activité. Afin de sécuriser les connexions, des firewalls sont installés dans toutes les agences reliées au siège de la société. Pour assurer une haute disponibilité et un débit satisfaisant de la connexion, les sites distants sont tous reliés au siège via une connexion en fibre optique redondante.

Une politique de sauvegarde des données a été mise en place se basant sur un lecteur de bande et une baie de stockage. Les bandes sont quotidiennement récupérées et placées dans un lieu sûr afin de préserver l'intégrité du système d'information et permettre une reprise immédiate de l'activité et les serveurs sont répliqués auprès d'un Data Center distant.

Au cours de l'année 2018, Hannibal Lease a finalisé la mise à jour de son infrastructure réseau et de ses équipements basés sur les critères suivants :

- Une architecture pour les serveurs, intégrant les composants serveurs du système d'information, hautement disponible, évolutive et permettant une grande capacité à monter en charge pour accompagner la croissance d'Hannibal Lease,
- La restructuration de l'infrastructure informatique suivant les dernières pratiques recommandées les constructeurs et éditeurs (Hard & Soft),
- La stabilisation et la sécurisation du système,
- La migration de la solution de messagerie existante pour bénéficier des nouveautés de la dernière version Microsoft Exchange 2016 (partage et collaboration, clients et mobilité, haute disponibilité et résilience de site),
- La mise en place d'un plan de reprise après sinistre basé sur la portabilité des machines virtuelles,
- La mise en place d'une solution de supervision et de contrôle du site de secours d'Hannibal Lease.

En fait, la solution adoptée prévoit une infrastructure virtualisée avec une haute disponibilité et de très hautes performances, permettant de supporter tous les services et applications métiers d'Hannibal Lease (service d'annuaire, service de partage de fichiers, messagerie, applications, progiciels et logiciels métiers, etc ...) tout en assurant une haute disponibilité et une reprise d'activité rapide en cas de problèmes.

La virtualisation permet :

- Une meilleure utilisation des serveurs physiques,
- La réduction des coûts,
- Une plus grande réactivité,
- Le « Green Computing »,
- La simplification du plan de reprise d'activité,
- La rationalisation.
- La réduction du câblage,
- La haute disponibilité : un élément crucial pour tout système d'information.

En outre, la nouvelle infrastructure logique est articulée autour d'un site principal et d'un site de secours.

X. POLITIQUE SOCIALE ET EFFECTIF DE LA SOCIETE

X.1. Formation du personnel

La politique de formation du personnel d'Hannibal Lease tient compte de :

- La politique de gestion de carrière.
- La gestion des compétences.
- Le développement des connaissances dans les activités métiers.
- Le développement de compétences en nouvelles technologies.

En 2023, le personnel d'Hannibal Lease a participé à plusieurs séminaires de formation, organisés par l'APBT, et par des cabinets de formation privés.

Par ailleurs, Hannibal Lease organise périodiquement des séances de formation en interne pour initier ses cadres et agents aux différentes problématiques liées au risque RSE, contrôle et éthique professionnelle outre les formations destinées à développer les compétences métiers et les connaissances légales, réglementaires et technologique de l'ensemble du personnel.

X.2. Avantages sociaux

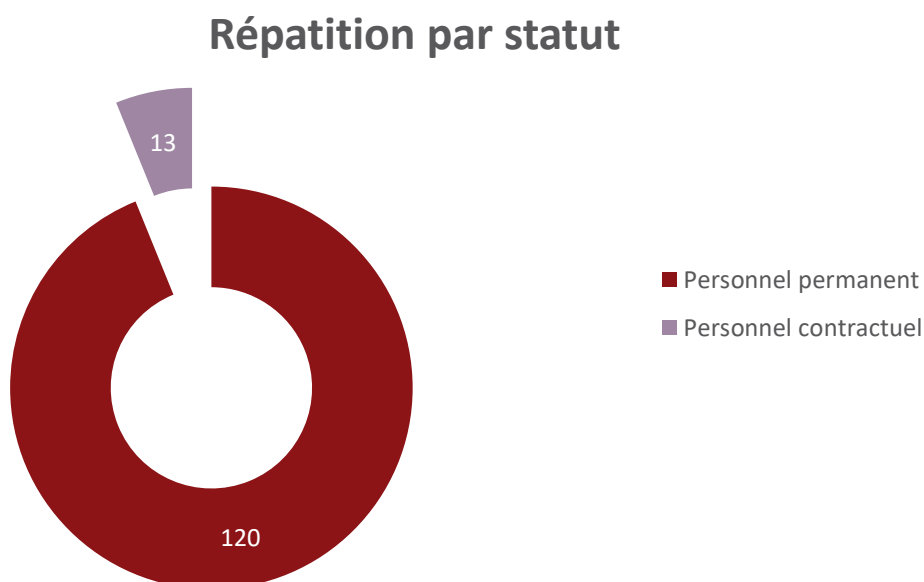
Le personnel d'Hannibal Lease bénéficie des avantages sociaux suivants :

- Assurance Groupe Maladie ;
- Prime de scolarité ;
- Prime pour mariage et de Aid El Kebir ;
- Tickets Restaurant ;
- Assurance départ à la retraite.

Par ailleurs, Hannibal Lease prend en charge plusieurs activités sportives et culturelles d'un grand nombre du personnel.

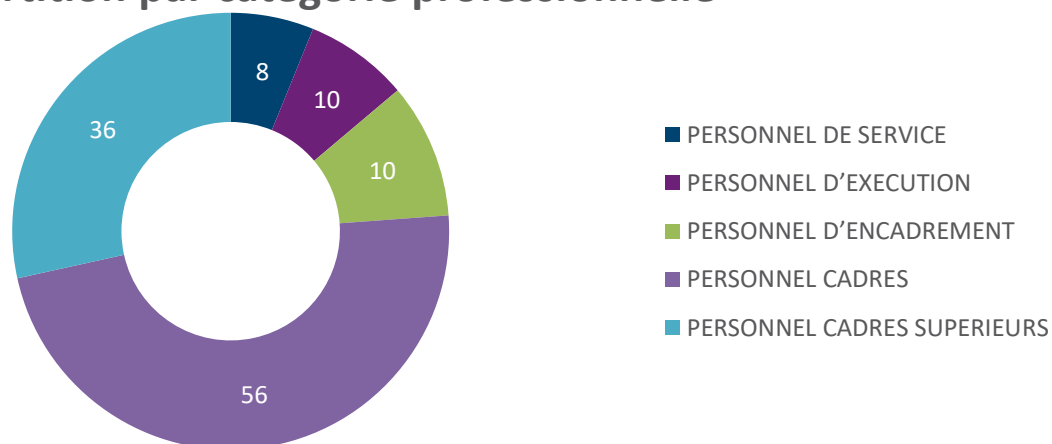
X.3. Effectif

L'effectif d'Hannibal Lease est composé de 133 personnes au 31/12/2023, et est réparti comme suit :

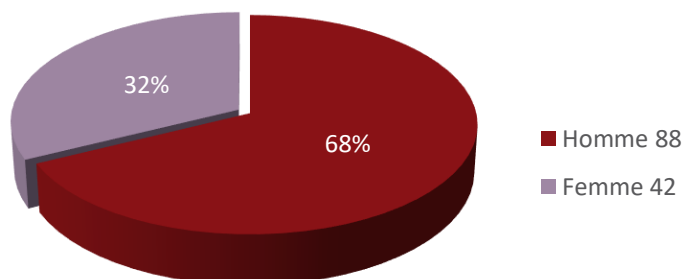


Le taux d'encadrement au 31 Décembre 2023 est de 76,69% contre 86,4% en 2022.

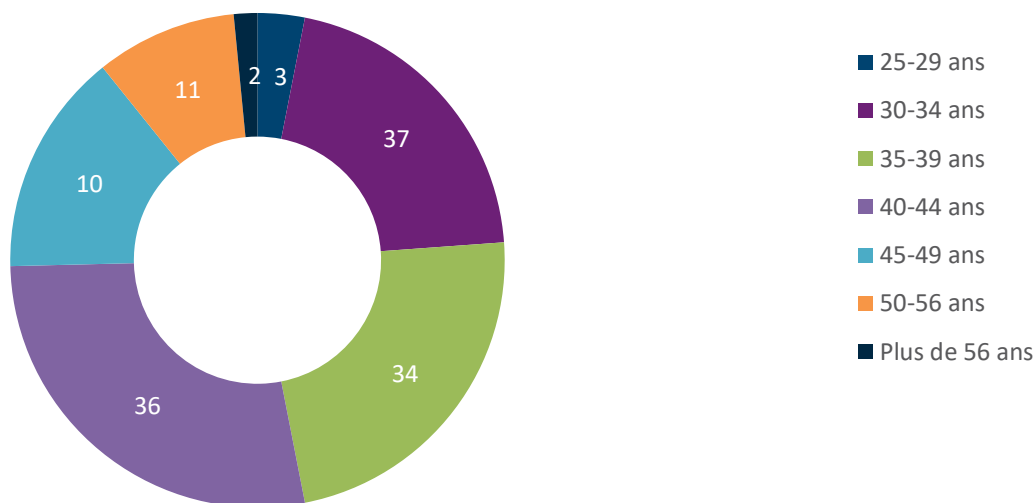
Répartition par catégorie professionnelle



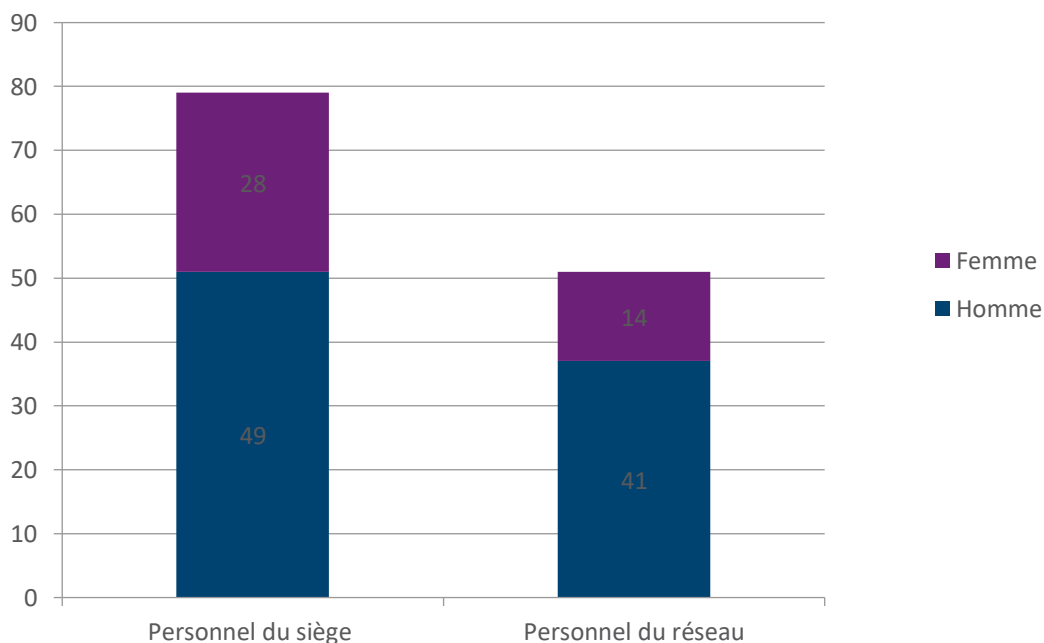
Répartition par genre



Répartition par Tranches d'Âges



Répartition par Fonctions



XI. RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Consciente des enjeux du développement durable, Hannibal Lease a pour objectif la sensibilisation et la contribution à un monde meilleur en matière environnementale et sociétale.

Pour ce faire, Hannibal Lease a élaboré une politique RSE régissant ses engagements et ses responsabilités, et visant la protection de l'environnement et des personnes impactés directement par ses propres opérations d'investissement et indirectement par le financement des investissements accordés à sa clientèle. En outre, Hannibal Lease œuvrera à promouvoir une économie plus verte et plus inclusive et à améliorer la transparence et la gouvernance.

Par ailleurs, Hannibal Lease se veut certaine que l'intégration et le respect de sa politique RSE lui seront profitable tant le plan des affaires par l'accès à une clientèle sensible aux valeurs environnementale et sociétale, que sur ceux de sa notoriété et de sa Valeur d'Entreprise aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

Enfin, considérant sa politique de développement durable vivante et dynamique, Hannibal Lease s'engage à la mettre à jour, dès que nécessité, par l'expérience acquise, par les exigences des parties prenantes et par les contraintes nouvelles en matière sociétale et environnementale.

Pour atteindre ces objectifs, la politique de responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de Hannibal Lease est pilotée de manière transversale à travers 5 piliers répartis en 12 enjeux :

✓ **Le pilier social :**

Conscients de l'importance de son capital humain, Hannibal Lease a choisi de travailler sur les enjeux sociaux suivants à savoir :

- L'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT)
- Le respect et l'encouragement à la diversité
- L'amélioration de la communication en interne et avec ses clients
- La protection de données à caractère personnel
- L'intégration de l'approche Genre

✓ **Le pilier environnemental :**

Hannibal Lease souhaite également être un acteur de cette dynamique étant consciente de l'urgence d'une action écologique globale et de grande envergure. Les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- La réduction de l'empreinte environnementale
- La gestion et la valorisation des déchets
- La promotion de l'économie circulaire (consommation raisonnable, recyclage...)

✓ **Le pilier gouvernance :**

La Responsabilité Sociétale étant une culture, elle nécessite un fort engagement de tous les acteurs de l'institution mais aussi une implication des différentes parties prenantes internes et externes. Pour ancrer cette culture, Hannibal Lease veillera à travailler sur les enjeux suivants :

- L'intégration stratégique de la RSE
- La transparence et le dialogue avec les parties prenantes
- La lutte contre la fraude et la corruption

✓ **Le pilier citoyen et communauté :**

Hannibal Lease s'engage à agir en acteur citoyen pour la promotion des enjeux RSE auprès de nos parties prenantes externes et ce à travers les enjeux suivants :

- La prise en compte des réclamations et suggestions externes
- La gestion des doléances par le développement d'un mécanisme de gestion des plaintes liées aux questions E&S

✓ **Le pilier bailleurs de fonds et Investissement Socialement Responsable (ISR) :**

Hannibal Lease souhaite aussi être un acteur de la finance durable et en ayant un comportement responsable et éthique afin de renforcer son impact à travers des financements ciblés, ne présentant pas d'impacts sociaux ou environnementaux néfastes, mais aussi afin d'améliorer son image de marque vis-à-vis des bailleurs de fonds et avoir un avantage concurrentiel. Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Renforcer son Système de Gestion Sociale et Environnementale (SGES)
- Etre plus attentif aux risques et impacts E&S de l'ensemble des financements
- Avoir un système de veille relatif aux exigences sociales et environnementales des principaux bailleurs de fonds et partenaires financiers

XII. ETATS FINANCIERS AU 31-12-2023

Actifs, Passifs et Capitaux Propres

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023
(exprimé en dinar tunisien)

| ACTIFS | | 31 Décembre <u>2023</u> | 31 Décembre <u>2022</u> |
|--|--------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | Notes | | |
| Liquidités et équivalents de liquidités | 4 | 12 679 576 | 16 830 476 |
| Créances sur la clientèle, opérations de leasing | 5 | 549 791 601 | 504 609 086 |
| Portefeuille-titres de placement | 6 | 14 792 875 | 28 875 998 |
| Portefeuille d'investissement | 7 | 18 650 104 | 12 269 241 |
| Valeurs Immobilisées | 8 | 21 197 954 | 22 057 005 |
| Autres actifs | 9 | 4 883 663 | 5 035 910 |
| TOTAL DES ACTIFS | | <u>621 995 773</u> | <u>589 677 715</u> |
| | | | |
| | | 31 Décembre <u>2023</u> | 31 Décembre <u>2022</u> |
| | Notes | | |
| Concours bancaires | 10 | 3 809 | 775 398 |
| Dettes envers la clientèle | 11 | 6 875 304 | 6 463 206 |
| Emprunts et dettes rattachées | 12 | 453 652 373 | 421 465 828 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 13 | 69 246 053 | 78 005 827 |
| Autres passifs | 14 | 10 687 612 | 8 220 024 |
| TOTAL DES PASSIFS | | <u>540 465 151</u> | <u>514 930 283</u> |
| | | | |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital social | | 55 000 000 | 55 000 000 |
| Réserves | | 12 952 974 | 9 371 321 |
| Actions propres | | (404 890) | (404 890) |
| Résultats reportés | | 3 764 376 | 4 688 686 |
| Résultat de l'exercice | | 10 218 162 | 6 092 315 |
| Total des capitaux propres | 15 | <u>81 530 622</u> | <u>74 747 432</u> |
| | | | |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS | | <u>621 995 773</u> | <u>589 677 715</u> |

Etat de Résultat

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
(exprimé en dinar tunisien)

| | <u>Notes</u> | <u>31 Décembre 2023</u> | <u>31 Décembre 2022</u> |
|--|--------------|-----------------------------|-----------------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | |
| Intérêts et produits assimilés de leasing | 16 | 77 933 868 | 72 258 376 |
| Intérêts et charges assimilées | 17 | (42 730 404) | (38 318 695) |
| Produits des placements | 18 | 1 205 685 | 1 374 229 |
| Autres produits d'exploitation | 19 | 116 008 | 109 154 |
| Produits nets | | <u><u>36 525 157</u></u> | <u><u>35 423 064</u></u> |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | |
| Charges de personnel | 20 | 12 397 676 | 10 970 064 |
| Dotations aux amortissements | 21 | 1 317 266 | 1 366 784 |
| Autres charges d'exploitation | 22 | 4 481 654 | 4 333 972 |
| Total des charges d'exploitation | | <u><u>18 196 596</u></u> | <u><u>16 670 819</u></u> |
| | | <u><u>18 328 561</u></u> | <u><u>18 752 245</u></u> |
| RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS | | | |
| Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées | 23 | 1 463 665 | 9 690 388 |
| Dotations nettes aux autres provisions | 24 | 156 457 | 165 670 |
| | | <u><u>16 708 439</u></u> | <u><u>8 896 187</u></u> |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | | |
| Autres pertes ordinaires | 25 | (14 441) | (5 073) |
| Autres gains ordinaires | 26 | 157 530 | 210 649 |
| | | <u><u>16 851 528</u></u> | <u><u>9 101 763</u></u> |
| RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT | | | |
| Impôts sur les bénéfices | 27 | (5 399 252) | (2 700 787) |
| Contribution sociale de solidarité | 27 | (617 057) | (308 661) |
| | | <u><u>10 835 219</u></u> | <u><u>6 092 315</u></u> |
| RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT | | | |
| Contribution conjoncturelle | 27 | (617 057) | - |
| | | <u><u>10 218 162</u></u> | <u><u>6 092 315</u></u> |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | | |
| Résultat par action | | 0,935 | 0,558 |

Etat de Flux de Trésorerie

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
(exprimé en dinar tunisien)

| | <u>Notes</u> | <u>31 Décembre 2023</u> | <u>31 Décembre 2022</u> |
|---|--------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Flux de trésorerie liés à l'exploitation | | | |
| Encaissements reçus des clients | 28 | 443 809 455 | 441 373 960 |
| Décaissements pour financement de contrats de leasing | 29 | (410 050 746) | (345 680 516) |
| Sommes versées aux fournisseurs et au personnel | 30 | (17 345 392) | (14 790 712) |
| Intérêts payés | 31 | (41 492 349) | (38 988 312) |
| Impôts et taxes payés | 32 | (13 537 120) | (17 041 685) |
| Autres flux liés à l'exploitation | 38 | 14 522 023 | 7 680 037 |
| | | <u>(24 094 130)</u> | <u>32 552 771</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | | |
| Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | 33 | (626 797) | (1 081 197) |
| Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | 34 | 282 063 | 149 412 |
| Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières | 35 | (6 880 863) | (1 509 288) |
| Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières | 36 | 565 565 | - |
| | | <u>(6 660 032)</u> | <u>(2 441 074)</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | | |
| Dividendes et autres distributions | 37 | (3 433 590) | (2 333 112) |
| Encaissements provenant des emprunts | 12 | 343 046 958 | 280 717 951 |
| Remboursements d'emprunts | 12 | (312 238 517) | (309 849 581) |
| | | <u>27 374 851</u> | <u>(31 464 742)</u> |
| Variation de trésorerie | | | |
| | | <u>(3 379 311)</u> | <u>(1 353 045)</u> |
| Trésorerie au début de l'exercice | 4 et 10 | 16 055 078 | 17 408 123 |
| Trésorerie à la clôture de l'exercice | 4 et 10 | 12 675 767 | 16 055 078 |

Etat des Engagements Hors Bilan

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 Décembre 2023
(Exprimé en dinars)

| | 31 Décembre <u>2023</u> | 31 Décembre <u>2022</u> |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | 123 146 093 | 132 355 261 |
| Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle | 26 850 055 | 46 045 290 |
| Garanties réelles | 8 000 000 | 8 000 000 |
| Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts | 84 722 162 | 78 309 971 |
| Engagements sur titres | 3 573 877 | - |
| ENGAGEMENTS RECUS | 611 315 953 | 537 347 247 |
| Cautions Reçues | 494 504 827 | 433 236 563 |
| Garanties Reçues | 970 000 | 970 000 |
| Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs | 115 841 126 | 103 140 684 |
| ENGAGEMENTS RECIPROQUES | 11 200 000 | 33 573 168 |
| Emprunts obtenus non encore encaissés | 11 000 000 | 32 746 168 |
| Effets escomptés sur la clientèle | 200 000 | 827 000 |

Etat des variations des capitaux propres :

NOTE 15 : CAPITAUX PROPRES (suite)

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2023
(exprimé en dinars)

| | Capital social | Réserve légale | Réserve pour réinvestissement | Réserve pour fonds social | Résultats reportés | Actions propres | Complément d'apport | Résultat de l'exercice | Total |
|--|----------------|----------------|-------------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|------------------------|-------------|
| Solde au 31 Décembre 2021 | 55 000 000 | 4 102 363 | 4 887 979 | - | 3 263 397 | (404 890) | 10 532 | 4 130 009 | 70 989 390 |
| Affectation approuvée par l'A.G.O du 26 Avril 2022 | | 369 670 | | 150 000 | 3 610 339 | | | (4 130 009) | - |
| Dividendes versés sur le bénéfice de 2021 | | | | | (2 200 000) | | | | (2 200 000) |
| Encaissement de dividendes sur actions propres | | | | | 14 950 | | | | 14 950 |
| Prélèvement sur fonds social | | | | (149 222) | | | | | (149 222) |
| Résultat de l'exercice 2022 | | | | | | | | 6 092 315 | 6 092 315 |
| Solde au 31 Décembre 2022 | 55 000 000 | 4 472 033 | 4 887 979 | 778 | 4 688 686 | (404 890) | 10 532 | 6 092 315 | 74 747 432 |
| Affectation approuvée par l'A.G.O du 25 Avril 2023 | | 539 050 | 3 000 000 | 200 000 | 2 353 265 | | | (6 092 315) | - |
| Dividendes versés sur le bénéfice de 2022 | | | | | (3 300 000) | | | | (3 300 000) |
| Encaissement de dividendes sur actions propres | | | | | 22 426 | | | | 22 426 |
| Prélèvement sur fonds social | | | | (157 397) | | | | | (157 397) |
| Résultat de l'exercice 2023 | | | | | | | | 10 218 162 | 10 218 162 |
| Solde au 31 Décembre 2023 | 55 000 000 | 5 011 083 | 7 887 979 | 43 380 | 3 764 376 | (404 890) | 10 532 | 10 218 162 | 81 530 622 |

XIII. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : HANNIBAL LEASE

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Les jardins du lac
 B.P n° 317 Publiposte rue lac Echkel
 Les Berges du lac 1053 Tunis
 Tél. 216 (71) 194 344 Fax 216 (71) 281 477



Société d'expertise comptable
 Inscrite au Tableau de l'Ordre

Immeuble SAADI - Tour CD 2ème étage
 Bureau n°7 et 8 - Menzah IV - 1082 Tunis
 Tél : 71 755 035/ 71 755 024 - Fax : 71 753 062
 RC : B245302009 - MF : 1883337 NAM 000
 Mail : cabinet@deltacconsult.com.tn

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
 SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Messieurs les actionnaires de la société Hannibal Lease

I- Rapport sur l'audit des états financiers**Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Hannibal Lease qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 27 mars 2024, font apparaître un total du bilan de 621.995.773 DT, un bénéfice net de 10.218.162 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 12.675.767 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers

pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la société Hannibal Lease est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2023, les créances s'élèvent à 595.869 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 42.470 KDT et les agios réservés ont atteint 3.607 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ; et
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 27 mars 2024.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ; et
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et son efficience, incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

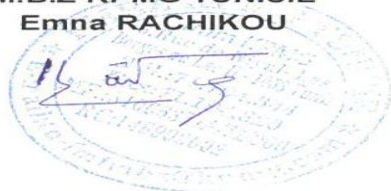
La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 04 Avril 2024

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU



DELTA CONSULT
Said MALLEK



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les actionnaires de la société Hannibal Lease

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution de conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

1- HL a réalisé, en 2023, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière ECHARIFA dans laquelle elle détient 26,56% du capital, pour un montant global de 4.000.000 DT, durant la période allant du 23 janvier 2023 au 20 septembre 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 29.777 DT.

2- HL a réalisé, en 2023, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière AL KADRIA dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 28.500.000 DT, durant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 25 février 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 335.090 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2023, à 2.000.000 DT.

3- HL a réalisé, en 2023, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 18.000.000 DT, durant la période allant du 12 janvier 2023 au 13 janvier 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 129.901 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2023, à 1.500.000 DT.

4- HL a réalisé, en 2023, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme NADIA MEDDEB DJILANI, ayant des liens avec un dirigeant de votre société, pour un montant global de 2.000.000 DT, durant la période allant du 2 avril 2023 au 27 mars 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 65.311 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2023, à 1.000.000 DT.

5- HL a réalisé, en 2023, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès des héritiers du feu Abdelkader ESSEGHAIER, représentés par Mr Ali Sabri ESSEGHAIER, administrateur de votre société, pour un montant global de 23.000.000 DT, durant la période allant du 3 janvier 2023 au 19 novembre 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève 231.919 DT.

6- HL a réalisé, en 2023, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société REPRESENTATION INTERNATIONALE dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 6.000.000 DT, durant la période allant du 8 janvier 2023 au 3 janvier 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 44.293 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2023, à 500.000 DT.

7- HL a réalisé, en 2023, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de sa filiale NIDA SA, pour un montant global de 4.500.000 DT, durant la période allant du 27 juillet 2023 au 27 décembre 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 86.966 DT.

8- HL a réalisé, en 2023, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la Société Invest Trust Tunisia dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant de 500.000 DT, émis le 12 décembre 2023 et échéant le 20 février 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 2.334 DT.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

1- HL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la Société Immobilière ECHARIFA dans laquelle elle détient 26,56% du capital, pour un montant de 500.000 DT, émis le 24 décembre 2022 et échéant le 23 janvier 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 2.854 DT.

2- HL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la Société Immobilière AL KADRIA dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 4.500.000 DT, durant la période allant du 2 novembre 2022 au 30 janvier 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 15.524 DT.

3- HL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 1.500.000 DT, durant la période allant du 13 décembre 2022 au 18 janvier 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 5.955 DT.

4- HL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme NADIA MEDDEB DJILANI, ayant des liens avec un dirigeant de votre société, pour un montant de 1.000.000 DT, émis le 4 octobre 2022 et échéant le 2 avril 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 22.010 DT.

5- HL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès des héritiers du feu Abdelkader ESSEGHAIER, représentés par Mr Ali Sabri ESSEGHAIER, administrateur de votre société, pour un montant global de 3.000.000 DT, durant la période allant du 4 novembre 2022 au 13 janvier 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 7.143 DT.

6- HL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de de la société REPRESENTATION INTERNATIONALE dans laquelle elle a des dirigeants communs pour un montant de 500.000 DT, émis le 9 décembre 2022 et échéant le 8 janvier 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 993 DT.

7- Le conseil d'administration réuni le 28 mars 2023, a reconduit la convention d'assistance et de conseil conclue avec la société « HERMES CONSEIL » dirigée par Mr Abderrazak BEN AMMAR, administrateur de Hannibal Lease. Le niveau de rémunération annuelle rattachée à cette convention est plafonné à 50 000 dinars toutes taxes comprises.

La rémunération de cette société s'est élevée en 2023 à 33 861 dinars hors taxes, soit 40 295 dinars toutes taxes comprises.

8- Le conseil d'administration réuni le 24 mars 2022, a autorisé l'acquisition auprès de la société Confection Ras Jbal « CRJ », ayant des dirigeants en commun, d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'immeuble CRJ sis au centre urbain nord de Tunis pour l'ouverture d'une nouvelle agence. La superficie du local est de 83m² avec un prix d'acquisition de 5.200 DT HT par m² hors aménagement.

Ainsi, le prix global est de 431.600 Dinars HT, soit 513.604 Dinars TTC. Le paiement se fera 50% à l'acceptation de l'offre et 50% à la signature du contrat définitif.

A ce titre, Hannibal Lease a payé une avance de 256.802 Dinars en 2021 et le contrat définitif n'a pas été encore conclu.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

– Le conseil d'administration réuni le 27 avril 2021, a nommé Mr Hédi DJILANI en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société et il lui a fixé sa rémunération.

– Le conseil d'administration réuni le 27 avril 2021, a nommé Mr Mohamed Hechmi DJILANI en qualité de Directeur Général de la société. Le conseil d'administration réuni le 24 mars 2022 lui a fixé sa rémunération.

Cette rémunération est composée de salaires, de la prise en charge de la cotisation sociale, de l'assurance groupe et d'autres avantages sous forme d'une voiture de direction et la prise en charge des frais y afférents, ainsi que toutes les charges de représentation liées à sa fonction.

– Le conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Mr Rafik MOALLA en qualité de Directeur Général Adjoint. Le conseil d'administration réuni le 24 mars 2022 lui a fixé sa rémunération.

Cette rémunération est composée de salaires et d'une prime de bilan s'il y a lieu ainsi que la prise en charge de l'assurance groupe. Il bénéficie en outre d'une voiture de direction avec la prise en charge des frais y afférents ainsi que de la prise en charge de toutes les charges de représentation liées à sa fonction.

- Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés, au titre de 2023, par des jetons de présence et des rémunérations, approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2023.

Les obligations et engagements de la société Hannibal Lease envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

| | PCA | | DG | | DGA | | Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques | |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---|----------------------|
| | Charge de l'exercice | Passif au 31-12-2023 | Charge de l'exercice | Passif au 31-12-2023 | Charge de l'exercice | Passif au 31-12-2023 | Charge de l'exercice | Passif au 31-12-2023 |
| Avantages à court terme | 100 000 | - | 686 216 | 152 339 | 450 259 | 75 000 | 163 458 | 163 458 |
| Rémunérations brutes | 100 000 | - | 650 000 | 150 000 | 425 000 | 75 000 | - | - |
| Charges sociales | - | - | 9 354 | 2 339 | - | - | - | - |
| Avantage en nature | - | - | 26 862 | - | 25 259 | - | - | - |
| Jetons de présence et autres | - | - | - | - | - | - | 163 458 | 163 458 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | 100 000 | - | 686 216 | 152 339 | 450 259 | 75 000 | 163 458 | 163 458 |

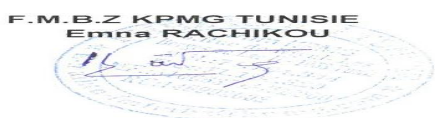
Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient, chacun d'eux, d'une voiture de direction avec la prise en charge des frais y afférents.

Par ailleurs, Monsieur Rafik MOALLA assure la fonction de Président du conseil d'administration de la filiale « Amilcar Location Longue Durée », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 60.000 DT.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 04 Avril 2024

Les commissaires aux comptes



XIV. STRATEGIE ET BUSINESS PLAN 2024 - 2027**Hypothèses retenues pour le Business Plan**

Les projections financières 2023-2027 de la société HANNIBAL LEASE SA ont été élaborées dans le cadre de l'élaboration du document de référence « HL 2024 » tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration du 8 Décembre 2023.

Les perspectives d'Hannibal Lease (2023-2027) ont été établies sur la base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023.

1. Les mises en force

La progression des mises en forces prévue pour les années 2023 à 2027 tient compte de la conjoncture actuelle, du programme de développement d'Hannibal Lease et de sa position sur le marché.

A partir de l'année 2023, Hannibal Lease prévoit des mises en forces annuelles comme suit :

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Mises en Force | 350 000 000 | 370 000 000 | 390 000 000 | 410 000 000 |
| Taux de Croissance | | 5,7% | 5,4% | 5,1% |

2. REFINANCEMENT

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| CMT et ressources spéciales | 80 000 000 | 100 000 000 | 90 000 000 | 100 000 000 |
| Crédits Revolving Citibank | 15 000 000 | 10 000 000 | 0 | 0 |
| Emprunts Obligataires | 80 000 000 | 80 000 000 | 80 000 000 | 80 000 000 |
| Certificats de Dépôt | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total Ressources Financières Supplémentaires | 175 000 000 | 190 000 000 | 170 000 000 | 180 000 000 |

3. Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation, sur la période 2024-2027 se présentent comme suit :

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Charges de personnel | 12 844 494 | 13 743 609 | 14 705 661 | 15 735 057 |
| Taux de Croissance | | 7,0% | 7,0% | 7,0% |

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Autres charges d'exploitation | 4 662 000 | 4 895 100 | 5 139 855 | 5 396 848 |
| Taux de Croissance | | 5,0% | 5,0% | 5,0% |

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dotations aux amortissements | 1 440 727 | 1 463 452 | 1 337 649 | 1 458 257 |
| <i>Taux de Croissance</i> | | 1,6% | -8,6% | 9,0% |

4. Evolution des créances classées

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Total Engagements | 684 983 176 | 742 901 884 | 785 078 881 | 816 399 559 |
| dont créances classées | 53 903 260 | 51 542 020 | 53 253 139 | 55 028 118 |
| Provisions + Agios (*) | 39 112 713 | 38 549 908 | 42 018 453 | 45 517 876 |
| Ratio Créances Classées | 7,87% | 6,94% | 6,78% | 6,74% |
| Taux de couverture des actifs classés | 72,56% | 74,79% | 78,90% | 82,72% |

5. Les dividendes

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|
|--|------|------|------|------|

| | | | | |
|---------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions | 11 000 000 | 11 000 000 | 11 000 000 | 11 000 000 |
| Nominal de l'action | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 5,000 |

| | | | | |
|---------------------------------|-----------|------------|------------|------------|
| Bénéfice de l'Exercice | 9 977 062 | 12 430 274 | 13 081 696 | 13 276 626 |
| Bénéfice de l'Exercice / Action | 0,907 | 1,130 | 1,189 | 1,207 |

| | | | | |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dividendes à Distribuer | 4 400 000 | 5 500 000 | 5 500 000 | 5 500 000 |
| Taux de distribution | 44,10% | 44,25% | 42,04% | 41,43% |

| | | | | |
|--|-------|--------|--------|--------|
| Dividende / Action | 0,400 | 0,500 | 0,500 | 0,500 |
| Dividende / Action rapporté au Nominal de l'action | 8,00% | 10,00% | 10,00% | 10,00% |

Actifs, Passifs et Capitaux Propres

| | 31/12/2024 | 31/12/2025 | 31/12/2026 | 31/12/2027 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| ACTIFS | | | | |
| Liquidités et équivalents de liquidités | 6 170 745 | 3 558 855 | 5 128 462 | 6 309 516 |
| Créances sur la clientèle, opérations de leasing | 605 025 026 | 660 635 128 | 696 709 381 | 722 125 239 |
| Portefeuille-titres de placement | 2 000 483 | 2 000 483 | 2 000 483 | 2 000 483 |
| Portefeuille d'investissement | 24 077 131 | 28 290 645 | 31 290 645 | 34 290 645 |
| Valeurs Immobilisées | 20 985 690 | 20 572 238 | 20 434 589 | 20 176 332 |
| Autres actifs | 4 440 747 | 4 058 445 | 3 980 114 | 3 830 376 |
| TOTAL DES ACTIFS | 662 699 821 | 719 115 794 | 759 543 673 | 788 732 590 |
| PASSIFS | | | | |
| Concours bancaires | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 10 325 000 | 10 850 000 | 11 375 000 | 12 075 000 |
| Emprunts et dettes rattachées | 470 874 856 | 513 752 557 | 540 849 566 | 556 340 979 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 82 472 397 | 85 597 310 | 88 722 222 | 92 888 772 |
| Autres passifs | 13 814 721 | 15 672 806 | 17 772 068 | 18 826 395 |
| TOTAL DES PASSIFS | 577 486 974 | 625 872 673 | 658 718 856 | 680 131 146 |
| CAPITAUX PROPRES | | | | |
| Capital social | 55 000 000 | 55 000 000 | 55 000 000 | 55 000 000 |
| Réserves | 16 708 542 | 19 908 542 | 23 108 542 | 26 308 542 |
| Actions Propres | -404 890 | -404 890 | -404 890 | -404 890 |
| Complément d'apport | 10 532 | 10 532 | 10 532 | 10 532 |
| Résultats reportés | 3 921 602 | 6 298 663 | 10 028 938 | 14 410 634 |
| Résultat de la période | 9 977 062 | 12 430 274 | 13 081 696 | 13 276 626 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | 85 212 847 | 93 243 121 | 100 824 817 | 108 601 443 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS | 662 699 821 | 719 115 794 | 759 543 673 | 788 732 590 |

Etat de Résultat

| | 31/12/2024 | 31/12/2025 | 31/12/2026 | 31/12/2027 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | | |
| Intérêts et produits assimilés de leasing | 83 685 161 | 92 544 927 | 99 764 797 | 103 065 708 |
| Intérêts et charges assimilées | (45 248 740) | (50 904 284) | (56 379 832) | (58 200 522) |
| Produits des placements | 350 000 | 350 000 | 350 000 | 350 000 |
| Autres Produits d'Exploitation | 100 552 | 105 579 | 110 858 | 116 401 |
| PRODUIT NET | 38 886 973 | 42 096 222 | 43 845 823 | 45 331 587 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | | |
| Charges de personnel | 12 844 494 | 13 743 609 | 14 705 661 | 15 735 057 |
| Dotations aux amortissements | 1 440 727 | 1 463 452 | 1 337 649 | 1 458 257 |
| Autres charges d'exploitation | 4 662 000 | 4 895 100 | 5 139 855 | 5 396 848 |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION | 18 947 221 | 20 102 161 | 21 183 165 | 22 590 163 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS | 19 939 752 | 21 994 061 | 22 662 658 | 22 741 425 |
| Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées | 3 889 606 | 3 881 384 | 3 675 522 | 3 542 598 |
| Dotations aux provisions pour risques divers | 150 000 | 150 000 | 150 000 | 150 000 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 15 900 146 | 17 962 678 | 18 837 136 | 19 048 827 |
| Autres pertes ordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres gains ordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT | 15 900 146 | 17 962 678 | 18 837 136 | 19 048 827 |
| Impôts sur les bénéfiques | 4 651 073 | 4 813 896 | 5 001 954 | 5 010 248 |
| Contribution Conjoncturelle | 1 272 012 | 718 507 | 753 485 | 761 953 |
| RESULTAT NET DE LA PERIODE | 9 977 062 | 12 430 274 | 13 081 696 | 13 276 626 |

XV. PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2024****PROJET DE RESOLUTIONS****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration portant sur la gestion de l'exercice 2023 d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe ainsi que le Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Individuels et les Etats Financiers Consolidés, approuve lesdits Etats Financiers Individuels et Consolidés arrêtés au 31 Décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers et approuve lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat Net 2023 | 10 218 162 |
| Total report à nouveau 2022 | 3 764 376 |
| Report à nouveau 2022 distribuable sans franchise de retenue à la source | 3 088 984 |
| Report à nouveau 2022 distribuable en franchise de retenue à la source | 675 392 |
| Total | 13 982 538 |
| Réserves légales 5 % | 488 917 |
| Réserves pour réinvestissement | 3 000 000 |
| Solde à affecter | 10 493 621 |
| Dotation au fonds social | 200 000 |
| Dividendes | 4 400 000 |
| Report à nouveau distribuable en franchise de retenue à la source | 675 392 |
| Report à nouveau distribuable sans franchise de retenue à la source | 5 218 229 |
| Total Report à nouveau | 5 893 621 |

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en distribution d'un dividende de 0,400 Dinars par action sans franchise de retenue à la source à la date du 28 Mai 2024

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 les Administrateurs dont les noms suivent :

- 1- Investment Trust Tunisia S.A. représentée par M. Hatem BEN AMEUR.
- 2- Investment Trust Tunisia S.A. représentée par Mme Dadou Hedia DJILANI.
- 3- Financière Tunisienne S.A. représentée par M. Ali Sabri ESSEGHAIER.
- 4- United Gulf Bank UGB représentée par M. Mohamed Salah FRAD.
- 5- Mutuelle Assurances de l'Enseignement MAE représentée par Mme Myriam BEN ABDENNEBI.
- 6- M. Hédi DJILANI.
- 7- M. Abderrazak BEN AMMAR.

Les Administrateurs sus-indiqués, tous présents ou représentés, déclarent accepter les fonctions d'Administrateurs qui viennent de leur être conférées.

L'Assemblée Générale Ordinaire Décide de désigner Monsieur Abderrazak LOUATI et Monsieur Mustapha MEZGHANNI en tant qu'Administrateurs Indépendants au sens de l'article 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers, pour un mandat de trois ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination deen qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration représentant les petits actionnaires, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par HANNIBAL LEASE d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2024 et 2025 et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne le cabinet DATN – Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited représenté par Monsieur Tarek SAHLI en tant que Commissaire aux Comptes et ce pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

Le Cabinet représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire par Monsieur Tarek SAHLI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare en outre, qu'elles n'entrent dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2024 un montant net de 90.000 Dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit et les membres du Comité des Risques pour l'exercice 2024 à un montant global net de 20.000 Dinars par Comité.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à